

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE COMPLEMENT AU REGLEMENT DES AIDES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT, A LA PROMOTION ET A LA DIFFUSION DE LA LANGUE CORSE

SEANCE DU 16 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze et le seize avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme NATALI Anne-Marie
M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CASTELLANI Michel à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme PAGNI Alexandra
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme GIOVANNINI Fabienne à M. LUCIANI Xavier
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne

ETAIENT ABSENTS : MM.

FRANCISCI Marcel, MILANI Jean-Louis, de ROCCA SERRA Camille, SUZZONI Etienne, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse conformément au document joint en annexe.

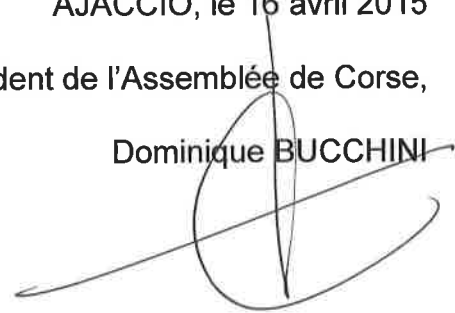
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 avril 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI



ANNEXES

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE
--

Objet : Complément au règlement d'aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse.

Lors de la dernière session de l'Assemblée de Corse (13 mars 2015) a été présenté, voté et adopté un règlement d'aides spécifiques à la langue corse. Ces aides concernent les programmes spécifiques à gérer par la Direction de la langue corse.

Le présent rapport a pour objet de compléter ce document sur deux points : la langue corse et l'action économique ; l'aide aux associations ayant signé la charte de la langue corse.

1- Langue corse et action économique :

Dans le cadre de la rédaction de ce règlement des aides la Direction langue corse a travaillé en concertation avec l'ADEC. Ce travail a donné suite à la validation d'un nouveau dispositif « le Contrat de Compétitivité langue corse » destiné à soutenir la promotion de la langue corse dans la vie économique (cf. fiche 7.4.1 du règlement p.28). Ce dispositif et sa gestion relèvent de l'ADEC.

En effet, afin d'encourager plus largement l'utilisation et la diffusion de la langue corse dans l'économie, il est nécessaire de soutenir les actions des entreprises aussi bien en phase de création qu'en phase de développement, voire des entreprises ayant plusieurs années d'activité et qui souhaitent s'investir pour assurer la promotion de la langue corse.

Aussi, et pour parvenir à cet objectif, le dispositif proposé dans le règlement d'aide en faveur de l'utilisation de la langue corse par les entreprises à savoir le « Contrat de compétitivité langue corse » doit faire une place à tous les acteurs du monde économique sans restrictions. Or, la rédaction initiale de l'ADEC risquait de limiter les effets de cette mesure d'aide et d'exclure de facto les entreprises ayant plus de douze mois d'existence.

A la page 29 du document du Conseil Exécutif de Corse « Règlement d'aides pour le développement, la diffusion et la promotion de la langue corse », il est proposé de modifier la rédaction initiale **de la partie 7.4.1 « Contrat de compétitivité Langue Corse »** dans la rubrique « **éligibilité** » en supprimant la mention « **depuis moins de douze mois** ».

La nouvelle rédaction du critère devient ainsi :

« - Pour les entreprises : elles doivent être inscrites, agréées ou enregistrées conformément aux textes législatifs qui les régissent à la date où elles présentent leur demande... »

A la demande de l'ADEC, la mention « **Pour information** » figurant initialement sous le titre de la fiche 7.4. est supprimée.

Cette fiche ne figure plus à titre d'information, mais est votée au sein du Règlement d'aides « Langue corse », tout en étant gérée par l'ADEC.

2- Dispositif d'aides aux associations signataires de la charte de la langue corse :

Le règlement des aides adopté, a été rédigé en cohérence avec la politique linguistique de la CTC et les outils qu'elle propose. À ce titre, plusieurs **fiches** sont destinées à aider à la **mise en œuvre de la charte de la langue**.

S'il est vrai que cette charte s'adressait en priorité aux **communes** (*1/3 des communes représentant plus de 80% de la population ont adhéré*), **d'autres acteurs** : acteurs économiques, collectivités, sportifs, associatifs se sont engagés dans ce processus. C'est ainsi qu'est née l'ambition de **l'étendre à la société toute entière**.

Et il est de notre responsabilité d'aider à concrétiser cette dynamique et **d'augmenter ainsi la visibilité de la langue**.

Aussi, un dispositif d'aides aux associations qui souhaiteraient utiliser la langue corse comme outil de communication et y associer leur action, faisait défaut dans le règlement des aides.

Il serait donc opportun de proposer un dispositif d'aides aux associations, adhérent à la charte de la langue et qui souhaiteraient réaliser et diffuser des documents de communication en langue corse, tels des dépliants de promotion de la langue corse ou des plaquettes d'information. Il est évident que ces projets pourraient revêtir tous les formats qui sont aujourd'hui à notre disposition (papier, audiovisuel, sites internet, applications).

Nous proposons donc de compléter le règlement des aides par une **fiche pour les associations signataires de la charte afin de les aider à réaliser des documents de communication en langue corse**, en rajoutant à la page 22 une fiche **6.3 « Aides à la réalisation et à la diffusion de documents de communication des associations en langue corse »** sous le modèle d'une fiche de règlement apparaissant dans le document du règlement des aides en annexe.

Il s'agit de subventions de **fonctionnement** avec un plafond de subvention de **20 000 €**. S'agissant des applications et sites internet, il s'agit de dépenses de type achats d'études et de prestations de service.

L'**objectif** de ce dispositif est réellement de **contribuer à augmenter la visibilité du corse** en la déclinant sur plusieurs formats en **aidant ceux qui le veulent, à formaliser un message en langue corse**. En priorité les messages ayant vocation à être diffusés de manière large dans la société.

Vous voudrez bien trouver ci-joint en annexe le texte du règlement adopté le 13 mars 2015 modifié par ce complément.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**RIGULAMENTU DI L'AIUTI PÀ
U SVILUPPU,
A PRUMUZIONE È A
DIFFUSIONE
DI A LINGUA CORSA**

**RÈGLEMENT DES AIDES
POUR LE DEVELOPPEMENT,
LA PROMOTION ET LA
DIFFUSION DE LA LANGUE
CORSE**

Sommaire

Champ d'application des aides au titre de la « Langue corse ».....	Page 2
Fiche-type du règlement des aides	Page 3
Pièces constitutives du dossier associations.....	Page 4
Modalités communes de paiement.....	Page 5
Plan des fiches	Page 6

CHAMP D'APPLICATION DES AIDES AU TITRE DE LA LANGUE CORSE

Il s'agit de dispositifs spécifiques qui viennent en sus des actions soutenues par la CTC dans le cadre d'autres règlements sectoriels : Culture, Patrimoine, jeunesse et Sports, Communes, Agences et Offices, et où seule peut intervenir la Direction de la langue corse, en complémentarité, en cohérence et en coordination avec les autres directions, agences et offices de la CTC. Toutefois figure dans ce document, pour mémoire, la fiche 7.4 relevant de l'action de développement économique de l'ADEC auprès des organismes privés.

Le projet est évolutif, dans la mesure où devront être intégrés progressivement de nouveaux dispositifs qui découleront du Plan Lingua 2020 et qu'il faudra opérationnaliser. Ces aides viennent en complément des programmes menés au moyen de conventions ou par maîtrise d'ouvrage de la CTC. Ont vocation à trouver une participation financière dans le cadre du présent règlement au titre du développement, de la promotion et de la diffusion de la langue corse toutes les actions articulées autour de :

- la formation à la langue corse ;
- l'équipement scientifique et pédagogique de la langue ;
- la diffusion de la langue dans la société et sa mise en situation adaptée dans tous les contextes ;
- la promotion de la langue.

1. L'ÉDUCATION, LA FORMATION, L'ÉQUIPEMENT DE LA LANGUE

- Formation en langue corse pour tous les publics.
- Éducation artistique et culturelle en immersion en langue corse pour les publics mineurs.
- Édition et diffusion d'outils d'apprentissage de la langue ou dans la langue, ainsi que développement de la littérature jeunesse en corse.
- Promotion de la littérature en langue corse par la participation à des salons du livre méditerranéens.
- Développement de la langue corse dans les projets de magazines audiovisuels pour jeune public, les émissions de flux et les programmes courts.
- Développement de la langue corse dans les technologies de la communication et de l'information.

2. LA DIFFUSION SOCIÉTALE

- Actions utilisant le corse comme vecteur de communication et/ou outil de diffusion (ex. : signalétiques diverses, marquage de matériel, plaquettes d'information...).
- Pratiques artistiques, sportives, de loisirs, d'éveil dans le domaine de la petite-enfance, animations auprès des jeunes enfants, menées en langue corse.
- Pratiques langagières autour d'un thème (ex. : visite d'un site archéologique en langue corse), que ce soit sous forme d'ateliers, stages, séjours en immersion, conférences, récits, concours, recherches, lecture, écriture, tutorat, expositions ...
- Pratiques dans le champ du patrimoine immatériel : stages de paghjelle, chjam'è rispondi.
- Séminaires, colloques autour de la langue corse et en langue corse (ex. : toponymie, patrimoine immatériel) ;
- Actions ayant pour objet la diffusion de ressources en langue corse de toute nature (écrite, sonore, Numérique) et leur démocratisation auprès du public, en particulier par le biais d'aides aux diffuseurs.

3. L'APPEL À PROJETS ANNUEL « FESTA DI A LINGUA »

Issue de la Feuille de route langue corse présentée en juillet 2011, « A Simana di a lingua » a permis de valoriser les initiatives des acteurs de la société corse en faveur de la langue. Son succès populaire a été tel que le calendrier a largement débordé la « semaine » et qu'il convient aujourd'hui de l'élargir.

FICHE-TYPE DU RÈGLEMENT DES AIDES

Le même plan est utilisé pour chaque fiche, sauf spécificités (ex. : Éducation nationale)

Titre de l'action	
<i>Objectif</i>	
<i>Descriptif</i>	
<i>Bénéficiaires</i>	(ex : association; établissements d'enseignement ; éditeurs ; SARL ; organismes privés)
<i>Nature de l'aide</i>	Subvention en fonctionnement/en investissement
<i>Taux d'intervention et plafond</i>	
<i>Critères d'éligibilité</i>	
<i>Procédure d'instruction</i>	
<i>Modalités de paiement (non précisées si l'on applique les « modalités communes »)</i>	

- Les « pièces constitutives du dossier » pour les associations ne seront reprises que si elles sont complémentaires des pièces « habituelles » (voir ci-dessous le dossier Associations).
- Les modalités de paiement ne seront précisées dans la fiche que si elles sont spécifiques ; dans le cas contraire, les modalités communes s'appliquent (voir ci-dessous).

- La demande de subvention doit être déposée préalablement à tout commencement d'exécution.
- L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande de subvention.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ASSOCIATIONS

➤ Dépôt du dossier

Une lettre d'intention doit être adressée à :

M. le Président du Conseil exécutif de Corse
 Direction du Développement Local
 Service des Relations Associatives
 BP 215 20 187 AIACCIU CEDEX 1

Le dépôt du dossier auprès de la Direction du développement local - Service des relations associatives avant le **1er mars de l'année N** (la demande doit être antérieure à la réalisation de l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée) ;

La procédure est ensuite la suivante :

- envoi à l'association d'un courrier de réception de la demande ;
- un dossier hors délai ne pourra être instruit ;
- instruction du dossier par la Direction de la langue corse ;
- lorsque le dossier est complet, examen et décision d'attribution par le Conseil exécutif de Corse. Le dossier ne pourra être instruit par les services que s'il a été complété avant la date limite indiquée dans la Fiche-dispositif correspondante ;
- passage devant l'Assemblée de Corse (pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €) ;
- notification à l'association de l'aide octroyée ;
- arrêté (ou convention) attributif de subvention.

➤ Pièces à fournir

- Statuts.
- Récépissé de déclaration Préfecture ou extrait du J.O.
- Compte rendu de la dernière assemblée statutaire des adhérents.
- Liste nominative des instances dirigeantes.
- Liste nominative du personnel.
- Délibération relative aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'association
- Certificat.
- Fiche signalétique.
- Délibération de l'organe statutaire compétent approuvant :
 - ✓ le bilan et compte de l'exercice écoulé ;
 - ✓ le bilan de la dernière opération subventionnée ;
 - ✓ le budget et programme prévisionnel de l'opération ;
 - ✓ le plan de financement de l'opération ;
 - ✓ le bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé certifié par l'organe statutaire compétent ;
 - ✓ l'état des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé certifié par l'organe statutaire compétent.

MODALITÉS COMMUNES DE PAIEMENT

➤ **Section fonctionnement**

Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €, le paiement s'effectue à la signature de l'arrêté attributif et le contrôle de la réalisation des dépenses a posteriori.

1. Pour les subventions supérieures à 3 000 € et < 23 000 €

- Premier acompte de 50 % du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement de l'opération.
- Deuxième acompte et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.

2. Pour les subventions supérieures à 23 000 €

- Premier acompte de 25 % du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement de l'opération.
- Autres acomptes : montants au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.

➤ **Section investissement**

1. Pour les subventions < 150 000 €

- Premier acompte de 25 % du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement de l'opération.
- Autres acomptes : montants au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.

2. Pour les subventions > 150 000 €

- Tous les acomptes au prorata des dépenses réalisées sur justificatifs.

Dans tous les cas :

Le bénéficiaire remettra, au plus tard trois mois après la réalisation de l'action subventionnée, un rapport d'activité et le compte rendu financier définitif, accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées portant les références du paiement et visées par la personne habilitée.

PLAN DES FICHES

1. La formation en langue corse pour tous les publics.....	Page 8
1.1 Filières bilingues du premier degré.....	Page 8
1.1.1 Équipement des écoles bilingues.....	Page 8
1.1.2 Aide aux projets des écoles bilingues.....	Page 9
1.2 Filières bilingues du second degré.....	Page 10
1.3 Structures proposant une formation de langue corse (s'appuyant sur le cadre Européen de référence et donnant accès au certificatu di lingua corsa).....	Page 11
1.3.1 Soutien au projet de formation.....	Page 11
1.3.2 Aide à l'équipement.....	Page 12
2. L'éducation artistique et culturelle en immersion en langue corse.....	Page 13
2.1 Ateliers de pratiques artistiques dans le cadre scolaire.....	Page 13
2.2 Projets artistiques et culturels pédagogiques	Page 14
3. L'édition, la promotion et la diffusion d'outils d'apprentissage de la langue.....	Page 15
3.1 Aide à l'édition d'ouvrages pédagogiques et d'outils multimédias pédagogiques.....	Page 15
3.2 Salons méditerranéens et promotion du livre en langue corse.....	Page 16
3.2.1 Présence de la CTC sur les salons méditerranéens au titre du soutien à l'édition en langue corse.....	Page 16
3.2.2 Soutien aux structures utilisant la langue corse sur les salons du livre.....	Page 17
4. Le soutien à la création audiovisuelle en langue corse.....	Page 18
5. La langue corse dans le numérique.....	Page 19
6. Les actions menées en langue corse.....	Page 20
6.1 Journées en immersion : découverte du patrimoine, de savoir-faire, thématiques culturelles.....	Page 20
6.2 Ateliers de pratique linguistique.....	Page 21
7. La Charte de la langue corse.....	Page 22
7.1 Aides aux opérations de signalétique.....	Page 22
7.1.1 Signalétique bâtiments.....	Page 22
7.1.2 Signalétique directionnelle, environnementale et patrimoniale.....	Page 23
7.1.3 Aides aux actions de traduction en langue corse.....	Page 24
7.2 Opérations de toponymie.....	Page 25
7.2.1 Études.....	Page 25
7.2.2 Publication et diffusion.....	Page 26
7.3 Aide aux actions de formation et de certification des personnels.....	Page 27
7.4 Promotion de la langue corse dans la vie économique-ADEC.....	Page 28
7.4.1 Contrat de compétitivité Langue corse.....	Page 28
7.4.2 Appel territorial à projets annuel.....	Page 30
8. L'aide à la diffusion culturelle en langue corse.....	Page 31
8.1 Diffusion culturelle : théâtre et lectures publiques en langue corse.....	Page 31

8.2 Diffusion en langue corse dans les medias locaux : journaux et radios.....	Page 32
9. La petite enfance.....	Page 33
10. Les activités socio-éducatives et loisirs pour enfants et adolescents.....	Page 34
11. L'appel à projets annuel « Festa di a Lingua ».....	Page 35
Annexe « Festa di a lingua » : taux d'intervention et plafonds.....	Page 37

1. La formation en langue corse pour tous les publics

1.1 Filières bilingues du premier degré

C'est à titre exceptionnel que la CTC intervient en premier degré. Elle le fait volontairement pour soutenir l'apprentissage de la langue corse en filières bilingues.

1.1.1 Équipement des écoles bilingues

Objectif	<ul style="list-style-type: none">- Faciliter l'apprentissage dynamique de la langue corse avec l'appui de nouveaux outils pédagogiques.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">- Attribution d'une dotation d'équipement aux écoles créant ou développant une filière bilingue, ou ayant une filière installée et présentant un projet dans le domaine des TICE ou de l'audiovisuel.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- La subvention est versée à la commune, au profit des écoles disposant d'une filière bilingue.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Subvention d'équipement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none">- 90 % de la somme HT demandée par l'école sous couvert des autorités académiques, la somme maximale par école étant de 4 000, 00 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">- La liste du matériel éligible est adressée chaque année aux autorités académiques. Il s'agit surtout de matériel informatique (ordinateurs, tablettes numériques, baladeurs numériques multimédias, tableaux interactifs...).- Les autorités académiques assurent la publicité dans les écoles.- Les autorités académiques présentent aux services de la CTC les projets de chaque école (liste du matériel et montant de la subvention demandée).- Les sites nouvellement créés sont prioritaires.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none">- Appel à projets conjoint CTC/autorités académiques à la rentrée de septembre.- Délai de rendu aux autorités académiques <u>fin septembre/mi-octobre</u> via les communes.- Choix effectué par le comité de pilotage CTC/Éducation nationale en octobre sur proposition de monsieur le Recteur.- 15 à 20 écoles par année scolaire.- Répartition par le CE au plus tard mi-décembre.- Exécution exercice suivant.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">- L'aide est versée aux communes, sur factures acquittées en original et visées par le trésorier et le maire.- Le montant maximum de la dotation ne peut excéder 90 % de la dépense éligible HT.

1.1.2 Aide aux projets des écoles bilingues

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'apprentissage de la langue corse à travers des séjours ou les voyages linguistiques en Méditerranée romane et des déplacements en immersion linguistique en Corse. - Promouvoir l'achat de livres en langue corse ou sur la langue corse.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier : <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux projets pédagogiques construits autour d'un voyage ou d'un séjour en immersion linguistique ; ✓ à la création d'un fonds documentaire Langue et culture corses.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Écoles disposant d'une filière bilingue ; aide exclusivement destinée à ces filières. - L'aide est versée aux coopératives des écoles/OCCE ou à l'association fondée par la direction de l'école avec comme principal objectif la réalisation de projets éducatifs pour les classes.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les déplacements en Corse : 80 % au maximum du besoin exprimé, dans la limite de 1 500, 00 €. - Pour les déplacements en Méditerranée romane : 40 % au maximum du besoin exprimé par l'école, dans la limite de 4 000, 00 €. - Pour l'achat de livres en langue corse : 100 % du besoin exprimé, dans la limite de 500, 00 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'école justifie de l'intérêt de l'opération. - Les dépenses éligibles sont les transports (car...), les frais d'hébergement et l'achat d'ouvrages.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Les écoles font la demande par courrier postal à M. le Président du conseil exécutif de Corse – Direction Langue corse- Service Furmazione Linguistica – <u>avant le 1^{er} février</u> de l'année scolaire en cours, accompagnée d'un avis de l'autorité académique. - La demande est soutenue par un tableau détaillant le budget par postes. - L'instruction est effectuée par le service Furmazione - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Versement dès confirmation du lancement de l'action. La subvention fait l'objet d'un compte d'emploi dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

1.2 Filières bilingues du second degré

Ce mode d'attribution de subvention aux filières bilingues du second degré fait l'objet d'un article de la convention entre la CTC et les EPLE.

<p>Objectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'apprentissage de la langue corse à travers des activités culturelles immersives. - Encourager : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'achat de matériels pédagogiques ; ✓ le financement d'ateliers et de séjours linguistiques en Corse.
<p>Descriptif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La CTC attribue chaque année une dotation de fonctionnement aux établissements du second degré disposant d'une filière bilingue, et ce au bénéfice exclusif de ces filières. - Une somme forfaitaire annuelle est versée directement à l'établissement en début d'année scolaire ; cette somme pourra être augmentée pour un séjour en Méditerranée romane
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPLE : Filières bilingues du second degré.
<p>Nature de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
<p>Taux d'intervention et plafond</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La somme forfaitaire annuelle est calculée en fonction des effectifs des filières concernées, 1 000 € par division auxquels s'ajoutent éventuellement 1 500 € pour l'ouverture de la filière. - Une somme forfaitaire supplémentaire de 3 000 à 5 000 € peut être affectée sur présentation d'un projet détaillé de séjour en Méditerranée romane.
<p>Critères d'éligibilité (séjour linguistique en méditerranée romane)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du contenu pédagogique du projet présenté. - Tous les déplacements financés dans ce cadre doivent se dérouler en immersion en langue corse et également, dans le cas de séjours extérieurs en Méditerranée romane, dans la langue du pays visité afin de favoriser la prise de conscience du patrimoine linguistique et de l'intercompréhension au sein de la Romania.
<p>Procédure d'instruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets en début d'année scolaire pour les projets de séjours linguistiques. - Date limite de retour au service Furmazione : <u>15 octobre.</u>
<p>Modalités de paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le versement de la dotation s'effectue en une fois, à la signature de l'arrêté attributif de subvention. - Un compte d'emploi des crédits sera adressé sous un an suivant l'exercice concerné. L'arrêté pourra être prorogé une fois sur justification de motifs impondérables de report de l'action.

1.3 Structures proposant une formation de langue corse

1.3.1 Soutien aux projets de formation

Objectif	- Soutenir l'apprentissage de la langue corse par le public adulte.
Descriptif	- Soutien à des projets de formation à la langue corse pour un public ciblé, dans une zone géographique clairement déterminée.
Bénéficiaires	- Associations et établissements publics.
Nature de l'aide	- Subvention de fonctionnement. - Une convention d'objectifs triennale peut être conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, la structure et, le cas échéant, les personnes morales de droit public ou privé intégrées dans le projet.
Taux d'intervention et plafond	- Taux maximum : 70 % du coût pédagogique. - Plafond du coût subventionnable : 22 000 €. - Pour les formations par immersion : aucune dépense d'hébergement ou de restauration ne sera prise en compte. <i>NB : le coût d'inscription des stagiaires au Certificatu n'est pas à inclure dans le budget, il est pris en charge directement par la CTC.</i>
Critères d'éligibilité	- Qualité des intervenants (formation – diplômes – agréments). - Homogénéité des publics. - Présentation d'un programme pédagogique annuel précisant le contenu de la formation, les principaux objectifs, les moyens pédagogiques et l'évaluation. - Formation s'appuyant sur le CECR et débouchant sur le certificatu. - Mises en situation d'utilisation active de la langue corse comme outil et langue de communication. - Le rayonnement territorial de l'action est au minimum communal.
Procédure d'instruction	- Transmission du dossier complet par voie postale à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse – Direction de la langue corse – Service furmazione linguistica. - Date limite de dépôt du dossier : <u>1er août de l'année N-1</u> . (Si la structure a déjà bénéficié d'une aide : <u>1er décembre de l'année N-1</u>). - Examen qualitatif par le service Furmazione et décision d'individualisation des crédits par le Conseil exécutif de Corse.
Modalités de paiement	- Hors convention : modalités communes. - Par semestre sur factures dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs associant la Collectivité Territoriale de Corse, la structure retenue et la commune d'implantation ou toute autre personne publique et précisant les objectifs spécifiques et les obligations des partenaires

1.3.2 Aide à l'équipement

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les structures proposant un programme annuel de formation à la langue corse à s'équiper.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'acquisition de matériels de laboratoire de langue ou en outils informatiques ayant la même destination de formation des adultes.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations et établissements publics.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'investissement, non renouvelable sous quatre années suivant l'attribution.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Ce soutien est apporté dans la limite de 50 % du coût total pour un plafond de 20 000 € de ce dernier.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisme doit proposer des formations à la langue corse régulières, s'appuyant sur le CECR et débouchant sur le Certificatu di lingua corsa (voir fiche 1.3.1). - Les matériels doivent être directement destinés à soutenir l'apprentissage : laboratoire de langue et matériels informatiques.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission d'un dossier complet par voie postale à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse – Direction Langue corse – Service Furmazione avant le : <u>1^{er} juillet de l'année N.</u> - Dossier « Associations » (pour les associations). - Devis des matériels et plan de financement (dans tous les cas). - Bilans des activités de formation des deux dernières années et projets de formation de l'année en cours (dans tous les cas). - Budget prévisionnel de l'année en cours et bilan financier du dernier exercice. - R.I.B et SIRET. - Examen et décision par le Conseil exécutif de Corse.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

2. L'éducation artistique et culturelle en immersion en langue corse

2.1 Ateliers de pratiques artistiques dans le cadre scolaire

Objectif	<ul style="list-style-type: none">- Développer les pratiques artistiques chez les élèves tout en faisant de l'immersion en langue corse un outil de perfectionnement de la pratique linguistique.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">- Dispositif national qui relève d'une compétence obligatoire transférée à la CTC dans le cadre du Statut de 1991, l'APA est un soutien au professeur des écoles ; il doit sensibiliser et faire participer les élèves au processus de création.- Les actions soutenues au titre de la langue corse nécessitent la présence d'un artiste corsophone dans les classes en faisant la demande.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Associations désignées pour chaque classe par les services académiques.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none">- Il ne s'agit pas d'une subvention demandée par les associations, mais d'un partenariat avec des écoles, à la demande et sous le contrôle des autorités académiques.- Le taux d'intervention est de 100 % de l'activité de l'intervenant (ainsi que le pratiquent les DRAC dans les autres Régions).- Maximum d'heures par classe et par projet : 50 heures.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">- Avis pédagogique préalable de l'autorité académique est nécessaire.- Intervenant agréé par les services académiques, obligatoirement corsophone.- Déroulement de l'action en immersion.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none">- Un appel à projets conjoint CTC/EN est lancé après chaque rentrée scolaire auprès des écoles.- Un comité de pilotage est réuni avant la fin du mois de novembre ; sur proposition des conseillers pédagogiques, il élabore le projet de répartition des heures dans chaque département, par association et par école.- Le Conseil Exécutif répartit l'enveloppe globale au plus tard mi-décembre.- Les associations fournissent les pièces du « Dossier Associations ».
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">- Les associations sont défrayées à hauteur de 50.00 € par heure d'intervention. La somme totale, fonction du nombre d'heures réellement effectuées, est versée en fin d'action, directement à l'association, sur attestation de service fait produite par la direction de chaque école concernée et cosignée par la direction de l'école et le conseiller pédagogique.- Versement : à la signature de l'arrêté attributif de subvention, une fois le projet terminé, sur transmission de l'attestation de service fait.

2.2 Projets artistiques et culturels pédagogiques

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'utilisation de la langue corse dans des ateliers artistiques autres que les APA et dans des ateliers culturels et scientifiques.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux pratiques artistiques, culturelles ou scientifiques en immersion en langue corse dans un cadre pédagogique pour jeune public.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations agréées ; EPLE.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Il ne s'agit pas d'une subvention aux associations, mais d'un partenariat avec l'Éducation nationale, à la demande des écoles et des EPLE. - Le taux d'intervention est de 100 % de l'activité de l'intervenant. - Un seul atelier par établissement pour l'année en cours (hors APA), pour une durée maximum de 50 heures. - Tarif horaire intervenant : 50 €
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers pédagogiques, artistiques, culturels, scientifiques. - Déroulement de l'action en immersion. - Avis pédagogique. - Intervenants agréés par les services académiques et corsophones.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Les écoles et les EPLE font la demande auprès de la CTC <u>avant le 15 octobre</u> en précisant le projet et le nombre d'heures - Les associations partenaires fournissent le « Dossier Associations » - Les services compétents se réunissent avant la fin du mois de décembre ; ils proposent la répartition des heures pour chaque atelier. - Le Conseil Exécutif répartit l'enveloppe globale au plus tard fin janvier.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement auprès de l'association ou de la coopérative scolaire de l'école en ce qui concerne le premier degré ; auprès de l'agent comptable de l'établissement en ce qui concerne le second degré. - Le versement s'effectue au début de l'action et un compte d'emploi est fourni dans les six mois après la clôture de l'exercice.

3. L'édition, la promotion et la diffusion d'outils d'apprentissage de la langue

3.1 Aide à l'édition d'ouvrages pédagogiques et d'outils multimédia pédagogiques

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création d'outils pédagogiques adaptés et d'ouvrages scientifiques, ainsi qu'encourager le développement de la littérature jeunesse.
Descriptif	<p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les livres pédagogiques ou scientifiques sur la langue corse ; - le matériel pédagogique en langue corse (dictionnaires ; grammaires...) ; - les livres de littérature jeunesse en langue corse ; - les outils sur supports multimédias.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Éditeurs professionnels. - Associations à vocation éditoriale.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les ouvrages non illustrés : 50 % du budget. - Pour les ouvrages illustrés, « littérature jeunesse », l'aide peut aller jusqu'à 60 % du budget en fonction de la qualité des illustrations. - Pour les ouvrages scientifiques, l'aide peut aller jusqu'à 60 %. - Le plafond est de 15 000 €. - Pour les outils multimédias, l'aide peut aller jusqu'à 60 % du budget. Le plafond est de 50 000 €.
Critères d'éligibilité	<p>La CTC doit avoir l'assurance d'une large diffusion, garantie par le statut du demandeur. Sont ainsi éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éditions pédagogiques en langue corse (y compris catalogues d'exposition), contes pour enfants ; littérature jeunesse ; dictionnaires, grammaires ; méthodes d'apprentissage ; - les éditions pédagogiques en langue française sur l'apprentissage de la langue corse, dictionnaires, grammaires, méthodes d'apprentissage.
Procédure d'instruction	<p>Les demandes sont à adresser à la CTC <u>avant le 1^{er} juillet</u> de chaque année. Aux pièces demandées pour tout projet sera obligatoirement joint le « Bon À Tirer » (BAT) de l'ouvrage concerné et les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note présentant projet, auteur, devis et indication du prix de vente ; - le manuscrit complet, la maquette, le contrat d'édition ; <p>Pour les outils multimédias :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des captures d'écran ; - un story-board décrivant les différents écrans et les interactions possibles au sein de l'application ; <p>Le dossier est instruit qualitativement par le Service Furmazione. Le Conseil Exécutif décide de l'individualisation des crédits.</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

3.2 Salons méditerranéens et promotion du livre en langue corse

3.2.1 Présence de la CTC sur les salons méditerranéens au titre du soutien à l'édition en langue corse.

La langue corse fait partie de la grande famille des langues romanes. À ce titre et en s'appuyant sur l'intercompréhension de fait, les contacts entre opérateurs de l'édition de cette famille linguistique s'en trouvent facilités.

Il existe des salons méditerranéens du livre regroupant les éditeurs indépendants de chacune de ces langues. Parmi ceux-ci, certains sont particulièrement renommés et concernent surtout l'édition jeunesse, tels que Brive, Pise, Rome, Bologne, Barcelone...

La langue corse se doit d'être présente sur ces événements et les auteurs et les éditeurs doivent se faire connaître des locuteurs, professionnels locaux, journalistes ou simples lecteurs, d'autres langues romanes. À ce titre, la CTC peut soutenir la participation des éditeurs corses à des salons méditerranéens du livre, lorsque le projet promeut l'édition en langue corse dans des régions de langue romane.

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager et mettre en relation des professionnels de l'édition au niveau européen afin de multiplier les partenariats et augmenter le bassin de diffusion linguistique.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la mise en place d'actions de promotion en faveur de l'édition et des auteurs corses sur les grands événements culturels...
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les éditeurs privés, justifiant d'une logistique. - Les associations d'éditeurs.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - 80 % du budget, pour un montant maximum de subvention de 15 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le choix du salon : salons méditerranéens, de langue romane, spécialisés jeunesse ou éditeurs indépendants. - Sur le choix des partenaires : le demandeur doit justifier d'une logistique adaptée à la tenue d'un stand à l'étranger (déclaration des personnels désignés, fiche de salaire...).
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Demande à déposer complet <u>avant le 1^{er} juillet</u> de l'année en cours. - Le dossier est instruit qualitativement par le Service Furmazione de la Direction Langue corse. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

3.2.2 Soutien aux structures utilisant la langue corse sur les salons du livre

<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre visible la langue corse lors d'évènements littéraires ou sur des salons du livre.
<i>Descriptif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Traduction simultanée de débats ou de conférences lors des salons - Mise en place de panneaux en langue corse.
<i>Bénéficiaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations.
<i>Nature de l'aide</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
<i>Taux d'intervention</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 80% du coût du projet. - Pour un maximum de 5 000 €.
<i>Critères d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité de la langue corse sur la manifestation - Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ coût de la traduction simultanée ; ✓ coût de la traduction en langue corse des panneaux.
<i>Procédure d'instruction</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir le dossier « Associations ». - Demande à déposer complète <u>avant le premier juillet de l'année en cours et avant réalisation du projet.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Furmazione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
<i>Modalités de paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

4. Le soutien à la création audiovisuelle en langue corse

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Au titre de la sauvegarde d'une langue en danger, la langue corse, la CTC soutient les productions audiovisuelles intégralement en langue corse, afin de rendre visible la langue sur les antennes régionales.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la production. Les quatre types de programmes suivants sont aidés selon les mêmes critères : <ol style="list-style-type: none"> 1. documentaires pédagogiques sur et en langue corse (tous supports) ; 2. programmes courts ; 3. émissions de plateau (y compris les pilotes) ; 4. Magazines d'information jeunesse ;
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Maisons de productions audiovisuelles. - Associations (doublage uniquement).
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'investissement.
Taux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de 30 % du budget annuel du programme.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité que le projet soit porté par un producteur. - Engagement du diffuseur indispensable. - Utilisation exclusive de la langue corse.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - En plus des pièces usuelles, sera exigé, soit le pilote pour une émission de plateau, soit un scénario pour les autres types de programmes - Les dossiers doivent être complets <u>avant le 1^{er} juillet</u> pour l'année en cours. - Le dossier est instruit qualitativement par le service Furmazione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

5. La langue corse dans le numérique

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'un Web corse et encourager la présence de la langue sur internet, dans les sites et les réseaux sociaux. - Favoriser la création d'outils en langue corse sur ces mêmes supports.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la part langue corse des projets. - Soutien à la traduction en langue corse pour tout projet intégralement en langue corse.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations, collectivités locales ou centre de formation dont le champ d'action s'inscrit dans le cadre des politiques sectorielles de la CTC (Sport, culture, langue corse, etc.) et qui sont éligibles aux dispositifs d'aides mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse. - Associations, collectivités locales ou centre de formation dont l'action durable en faveur du développement de la pratique de la langue est significative et dont le périmètre d'action s'exerce à l'échelle d'un territoire. - Associations, collectivités locales ou centre de formation dont l'objet porte sur le développement d'actions en faveur de la langue corse. - Entreprises spécialisées dans le Web.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - 80 % du coût de la traduction. - Plafond de 3 000.00 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les sites en langue corse/Sites sur la langue corse : le coût de la traduction en langue corse. - Applications Smartphones d'apprentissage de la langue corse : le coût de la traduction en langue corse.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Le dossier est déposé <u>avant le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Furmazione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

6. Les actions menées en langue corse

6.1 Journées en immersion : découverte du patrimoine, de savoir-faire, thématiques culturelles

<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'acquisition d'une réelle pratique de la langue corse en créant des locuteurs actifs, par l'immersion.
<i>Descriptif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à des sorties thématiques (randonnées, découverte du patrimoine, de savoir-faire, etc.) encadrées par des intervenants en langue corse. - Les participants sont immergés dans un environnement qui prête à étudier la langue corse et à encourager son usage.
<i>Bénéficiaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901.
<i>Nature de l'aide</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
<i>Taux d'intervention et plafond</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum d'intervention 50 % TTC du coût du projet. Plafond ≤ 10 000 €.
<i>Critères d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet avec une période d'immersion linguistique de 2/3 du temps au moins de l'activité proposée. - Qualité de l'accompagnement pédagogique et linguistique proposé. - Préparation culturelle et pédagogique au séjour : documents en lien avec la sortie et le thème abordé (contenu linguistique). - Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ intervenants ; ✓ frais de transport ; ✓ publicité ; ✓ achats de petits matériels, fournitures, exigés par le projet.
<i>Procédure d'instruction</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
<i>Modalités de paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

6.2 Ateliers de pratique linguistique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les capacités d'apprentissage linguistique grâce à l'apport du bain linguistique. - Améliorer la pratique linguistique et sa qualité en utilisant le théâtre, l'écriture, et les pratiques issues du patrimoine immatériel telles que le chjam'è rispondi et la paghjella comme vecteurs linguistiques.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'ateliers de théâtre utilisant la langue corse (bilingue ou en langue corse). - Ateliers d'écriture : actions de création en langue corse (éditions de textes originaux ou anciens, traductions, adaptations de textes en langue étrangère) - Ateliers de pratique et d'étude (écriture) du chjam'è rispondi et de la paghjella. - Ateliers de chant en langue corse.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement sur les dépenses suivantes : Rémunérations d'intervenants ; achats de matériels et fournitures (NB. pas d'équipement).
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 20 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet et du contenu linguistique. - Qualité du projet culturel et moyens mis en œuvre (ex. : partenariats). - Publics touchés : tout public. - Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet, notamment en direction des plus jeunes. - Politique tarifaire. - Faisabilité économique du projet.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

6.3 Aides à la réalisation et à la diffusion de documents de communication des associations en langue corse

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la visibilité de la langue corse - Utiliser la langue corse comme outil de communication
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la réalisation et la diffusion de documents audiovisuels, de plaquettes d'informations, de dépliants, de revues d'information¹, bilingues ou en langue corse. - Aide à la mise en place d'expositions quand celles-ci ont pour objet la langue corse et sa promotion. - Aide à la réalisation de sites internet et d'applications en langue corse ou faisant la promotion de la langue corse. <p>¹: en aucun cas il ne peut s'agir de documents publicitaires ou promotionnels à vocation mercantile</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901 signataires de la charte de la langue.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum d'intervention 50 % TTC du coût du projet. Plafond subventionnable ≤ 20 000 €.
Critères d'éligibilité Et Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet et du contenu linguistique donc 50% minimum doit être en langue corse. - Adhésion à la charte de la langue. - Qualité du projet et moyens mis en œuvre (ex. : partenariats). - Capacité à développer des actions transversales en langue corse, notamment en direction des plus jeunes. - Faisabilité économique du projet - Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ frais d'impression, numérisation ; ✓ sites internet ; vidéos (achats d'études et prestations de service) ✓ frais de transport ; ✓ achats de petits matériels, fournitures, exigés par le projet ;
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7. La Charte de la langue corse

Remarque : le contenu linguistique des actions de signalétique sera systématiquement soumis aux commissions « terminologie » ou « toponymie » du Cunsigliu linguisticu.

7.1 Aides aux opérations de signalétique

7.1.1 Signalétique des bâtiments

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et renforcer la visibilité de la langue corse dans la société. - Créer un environnement linguistique bilingue.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des actions de signalétique bilingue ou en langue corse prévues par la charte de la langue corse (signalétiques internes et externes des bâtiments et locaux des signataires Charte).
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Communes, communautés de communes, collectivités publiques. - Établissements publics. - Associations.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'Investissement.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion officielle à la Charte préalable à la demande. - Traitement paritaire des deux langues en visibilité et en dimension des caractères.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % du coût HT de l'opération. - Plafond ≤ 50 000 €. <p>1- Communes de moins de 2 000 habitants : 50 % du coût HT des travaux, dans la limite d'une aide régionale plafonnée à un montant HT de 5 000 €.</p> <p>2 - Communes de plus de 2 000 habitants : 30 % du coût, hors taxes, des travaux dans la limite d'une aide régionale également plafonnée à un montant subventionnable, hors taxes, de 50 000 €.</p> <p>3 - Associations : le plafond est fixé à 5 000 €, la prise en charge concerne le montant HT du coût des opérations de signalétique interne et externe.</p>
Procédure d'instruction	<p>Le maître d'ouvrage adresse au président du Conseil Exécutif une demande qui doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délibération du Conseil Municipal approuvant la réalisation et le coût des travaux ; - le devis prévisionnel comportant l'offre de prix ; - la liste des noms des rues concernées avec la version corse qui sera soumise à avis d'expert (cumissione tupunimia di u cunsigliu) pour vérifier l'exactitude de l'orthographe et de la traduction ; - un cliché faisant ressortir les polices de caractères utilisées pour la graphie, étant précisé que les caractères des versions française et corse devront être de taille équivalente. - Dossier complet adressé à la <u>CTC au plus tard le 1^{er} juillet année de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7.1.2 Signalétique directionnelle, environnementale et patrimoniale

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et renforcer la visibilité de la langue corse dans la société. Créer un environnement linguistique bilingue.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des actions de signalétique bilingue ou en langue corse prévues par la charte de la langue corse. Ces actions concernent les signalétiques directionnelles sur le périmètre des communes et celles ayant trait à l'environnement et au patrimoine local.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités publiques, EPCI, EPA (PNRC, conservatoire du littoral, etc.). - Associations.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'Investissement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % du coût HT de l'opération. Plafond ≤ 50 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de charte de la langue + délibération visée en préfecture ou sous-préfecture portant adoption de la charte. - Présentation du projet de signalétique (contenu + support) - L'inscription en langue corse doit être de même taille que celle en langue française.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des dossiers à la DDL de la CTC qui les communique à la Direction de la langue corse ; le dossier doit être <u>complet au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusion Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes

7.1.3 Aide aux actions de traduction en langue corse

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la langue corse de manière durable dans les activités des signataires de la charte.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la prise en charge du coût de la traduction pour les signataires de la Charte de la langue : documents de travail, communication, sites internet, signalétique interne.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public ou associations. - Cette mesure ne concerne pas les entreprises ayant une activité lucrative.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % maximum du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 20 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de charte de la langue + délibération portant adoption de la charte. - Le descriptif de l'opération qui devra comporter les documents à traduire, leur destination (ex. : usage interne, public) et leur mode de diffusion. - Les références de l'organisme ou de la personne en charge de la traduction. - Les devis estimatifs HT et TTC de l'opération à subventionner. - Les documents traduits seront soumis à l'expertise du cunsigliu linguisticu pour validation.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - (Communes, associations) Dépôt des dossiers à la DDL de la CTC qui les communique à la Direction de la langue corse. - Le dossier doit être complet <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7.2 Opérations de toponymie

7.2.1 Etudes

Objectif	<ul style="list-style-type: none">- Enrichir les bases de données toponymiques de Corse. Permettre la mise en place d'une signalétique (directionnelle, patrimoniale, autre) en langue corse, rigoureuse.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">- Aide à la réalisation des recueils de toponymes dans les communes de Corse par le biais d'enquêtes.- Réaliser l'inventaire par la saisie de fiches géo localisées des toponymes et informations recueillies (retranscription).
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Personnes morales de droit public et de droit privé. <p><i>N.B. Cette aide concerne tant les communes que les organismes d'étude de toponymie. Dans les 2 cas, les localités étudiées devront faire partie de communes ayant adhéré à la Charte de la langue pour prétendre à une aide financière.</i></p>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none">- Taux maximum : 50 % maximum du coût TTC de l'opération.- Plafond ≤ 20 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">- Projet de charte de la langue de la commune + délibération approuvée.- Présentation du projet : localités à l'étude, démarche scientifique utilisée pour la réalisation de l'enquête.- Qualifications et références de l'organisme (collectif) enquêteur ;- Objet de l'exploitation de l'enquête (ex. : mise en place d'une signalétique directionnelle, patrimoniale, recueil public, etc.).- Les devis estimatifs HT et TTC de l'opération à subventionner.- Le résultat de l'enquête devra être soumis à la commission « tupunimia » du cunsigliu di a lingua.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none">- Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u>- Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica.- Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.

Modalités de paiement	- Modalités communes.
------------------------------	-----------------------

7.2.2 Publication et diffusion

Objectif	- Préserver et transmettre le patrimoine toponymique de Corse.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la réalisation d'ouvrages collectifs sur la toponymie de Corse. - Organisation de manifestations ayant pour thème la toponymie de Corse. - L'aide concerne les frais imputables à la réalisation des ouvrages (imprimerie, fabrication, etc.) et leur diffusion, l'achat de petit matériel, les frais de transport (conférenciers).
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public et de droit privé. <p><i>N.B. Cette aide concerne tant les communes que les organismes d'étude de toponymie. Dans les 2 cas, les localités étudiées devront faire partie de communes ayant adhéré à la Charte de la langue pour prétendre à une aide financière...</i></p>
Nature de l'aide	- Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % maximum du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 5 000 €.
Critères d'éligibilité	<p><u>Pour la production d'ouvrages sur la toponymie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de charte de la langue de la commune + délibération approuvée ; - présentation du projet : localités à l'étude, démarche scientifique utilisée pour la réalisation de l'enquête ; - qualifications et références de l'organisme (collectif) enquêteur ; - destination de la diffusion de l'ouvrage : scolaires, public ; - les devis estimatifs HT et TTC de l'opération à subventionner ; - le résultat de l'enquête devra être soumis à la commission « tupunimia » du cunsigliu di a lingua ; - la diffusion de l'ouvrage ne peut avoir un but lucratif. <p><u>Pour l'organisation de manifestations ayant pour thème la toponymie de Corse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - objet de la manifestation ; - programmation (contenu) ; - références et qualifications des intervenants.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7.3 Aide aux actions de formation et de certification des personnels

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'intégration de la langue corse dans les structures adhérant à la charte de la langue.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la formation à la langue corse. - Certification à la langue corse (certificatu) des personnels.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public et de droit privé ; EPIC (5/6 agences). <p><i>N.B : concernant les agents territoriaux cette formation est assurée par le CNFPT. Une prise en charge exceptionnelle peut être envisagée si l'agent ne peut suivre la formation CNFPT et que ce dernier n'est pas en mesure de proposer un dispositif particulier.</i></p>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - 70 % maximum du coût pédagogique HT de la formation. - 50 % maximum du coût d'inscription au certificatu. - Plafond d'aide ≤ 10 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide concerne la rémunération des formateurs et le coût d'inscription au certificatu. - Projet de charte de la langue et délibération portant adoption de la charte par l'organisme concerné. - Lettre de la personne demandant la formation et s'engageant à présenter le certificatu, adressée à sa hiérarchie. Cette lettre devra préciser à quelles fins doit être utilisée la langue corse dans le cadre de ses fonctions. - Les références de l'organisme ou de la personne en charge de la formation (n° SIRET, qualifications). - Proposition du plan de formation de l'organisme de formation retenu et répondant au cahier des charges du signataire. - Devis estimatifs HT et TTC du plan de formation à subventionner. - Devis pour l'inscription au certificatu et engagement écrit de l'organisme demandeur pour le financement de 50 % de ce coût. Les 50 % restants sont à la charge de l'employeur et du candidat au certificatu.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC au plus tard <u>le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.

<i>Modalités de paiement</i>	- Modalités communes.
------------------------------	-----------------------

7.4 Promotion de la langue corse dans la vie économique - ADEC

7.4.1 Contrat de Compétitivité Langue Corse

<i>Objectif</i>	- Soutien à la promotion de la langue corse dans la vie économique par un dispositif adapté proposé et mis en œuvre par l'ADEC.
<i>Descriptif</i>	- Contrat de Compétitivité Langue Corse. - Dans le cadre du Plan régional de soutien à l'entrepreneuriat « Corse Entreprendre » adopté par l'Assemblée de Corse en mars 2012.
<i>Bénéficiaires</i>	- Personnes morales de droit privé : entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire.
<i>Nature de l'aide</i>	- Fonctionnement/Investissement.
<i>Dépenses éligibles</i>	<p>1. Projets d'insertion du bilinguisme dans le fonctionnement régulier d'une entreprise ou structure de l'économie sociale et solidaire (papier à en-tête, site Internet, annonces du standard téléphonique, signalétique interne et externe, etc.).</p> <p>L'aide peut couvrir les investissements matériels ainsi que les investissements immatériels liés au projet. Les dépenses éligibles comprennent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les frais de personnels (prix de l'heure) ; ✓ Les frais généraux et les achats consommés ou incorporés ; ✓ Les prestations externes (études, propriété industrielle,...) ; ✓ Les investissements matériels affectés au programme ; ✓ Les frais de formation ou d'inscription à une certification pour l'acquisition ou la validation d'une compétence ; ✓ Besoins en fonds de roulement. <p>1. Projets d'intérêts régionaux, innovants et structurants en matière de promotion de la langue corse dans la vie économique.</p>
<i>Taux d'intervention et plafond</i>	- Il s'agit d'une aide non notifiée (réglementée par le régime d'exemption de minimis <u>Règlement [UE] N° 1407/2013</u>) et financée en totalité sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette aide se conforme au régime d'exemption de « minimis ». - Le taux d'intensité de l'aide, sans pouvoir excéder 50 % de

	<p>L'assiette éligible, est déterminé par les services instructeurs de l'ADEC tenant compte de l'intérêt du projet de sa dimension linguistique, de sa valeur exemplaire, de son impact sur la pratique de la langue Corse et sa portée économique et du degré d'innovation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets d'insertion du bilinguisme dans le fonctionnement régulier d'une entreprise ou structure de l'économie sociale et solidaire. Le montant de la subvention est plafonné à 50.000 €. - Pour les projets d'intérêts régionaux, innovants et structurants en matière de promotion de la langue corse dans la vie économique. Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 €. <p>La durée de l'aide, définie lors de l'instruction, est limitée à 3 ans. Elle est versée selon les modalités notifiées au bénéficiaire par le Conseil Exécutif de Corse. L'aide est versée selon les termes du Contrat passé entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.</p>
<p><i>Critères d'éligibilité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure est mobilisable pour toute structure du secteur artisanal, commercial, industriel ou de l'économie sociale et solidaire. - Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises, quelle qu'en soit la forme juridique, ou association ayant pour objet une des activités non exclues par la réglementation communautaire. - Pour les entreprises elles doivent être inscrites, agréées ou enregistrées, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent, à la date où elles présentent leur demande. Pour les structures associatives, elles doivent être à jour de leurs formalités administratives dans le cadre des lois et règlements en vigueur. - Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de cette aide les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche, de l'agriculture et des transports et les SCI. - Le soutien financier acquis au terme du présent règlement doit concourir directement au financement des dépenses directement engagées par la structure pour l'utilisation de la langue corse.
<p><i>Procédure d'instruction</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La date de dépôt de la déclaration d'intention auprès de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction. - Lorsque le dossier est complet, le service instructeur de l'ADEC élabore, en concertation avec la Direction de la langue corse de la Collectivité Territoriale de Corse, le rapport d'instruction qui sera soumis directement au Conseil Exécutif de Corse qui valide l'assiette subventionnable et les modalités de financement du projet.

7.4.2. Appel territorial à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte de la Langue Corse, la Collectivité Territoriale de Corse a confié à l'Agence de Développement économique de la Corse le soin de mettre en œuvre le présent appel à projets.

Initiée en 2013, cette action a pour objectif, chaque année, de valoriser les projets exemplaires (en termes de communication, de formation du personnel ou de traduction) allant dans le sens de la réappropriation de la langue corse.

Trois catégories (personnes physiques, associations de l'économie sociale et solidaire, et entreprises de 250 salariés) sont définies.

Chaque catégorie sera récompensée et se verra attribuer trois prix, dont les montants seront définis chaque année lors de l'adoption du règlement de l'appel à projets par le Conseil Exécutif de Corse.

Les critères d'évaluation du projet mis en exergue sont l'originalité, la viabilité, la prise en compte de la dimension linguistique, la prise en compte de la dimension économique et les perspectives de développement.

Chaque session de l'appel territorial à projets se conclut par une cérémonie de remise de prix aux lauréats.

8. L'aide à la diffusion culturelle en langue corse

8.1 Diffusion culturelle : théâtre et lectures publiques en langue corse

<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la programmation et la diffusion de projets artistiques en langue corse à destination d'un large public, dans les domaines du théâtre et des contes. - Favoriser les pratiques théâtrales et littéraires en langue corse, encadrées par des compétences professionnelles reconnues.
<i>Descriptif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux lieux de diffusion pour la promotion et la diffusion de la culture en langue corse.
<i>Bénéficiaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Centres culturels référencés. - Lieux de diffusion culturelle (une licence d'organisation du spectacle est exigée). - Communes.
<i>Nature de l'aide</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
<i>Taux d'intervention et plafond</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 20 000 €.
<i>Critères d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation artistique du lieu de diffusion. - Qualité du projet culturel et moyens mis en œuvre (ex. : partenariats). - Publics touchés. - Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet, notamment en direction des plus jeunes. - Politique tarifaire. - Plan média. - Faisabilité économique du projet. - L'aide porte sur les frais de location de salle et d'équipements, les frais de transport des artistes, l'aide au

	surtitrage.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

8.2 Diffusion en langue corse dans les medias locaux : journaux et radios

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager et soutenir la diffusion en langue corse par les radios et les journaux.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la diffusion de programmes radio et de journaux en langue corse.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises et associations locales (situées en Corse) loi 1901 dont l'activité principale est la production radiophonique et la presse écrite.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 20 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à la Charte de la langue (présentation du projet) et délibération. - Qualité du projet linguistique et moyens mis en œuvre. - Publics touchés. - Capacité de diffusion (ex. : tirage, nombre d'auditeurs). - Plan média. - En fonctionnement l'aide concerne les frais : de traduction, de réalisation et d'impression.
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u>

<i>d'instruction</i>	<ul style="list-style-type: none">- Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica.- Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
<i>Modalités de paiement</i>	<ul style="list-style-type: none">- Modalités communes.

9. La petite enfance

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer et former l'ensemble des acteurs de la petite enfance au développement du bilinguisme. - Accompagner les structures dans l'adoption et la promotion de la langue corse dans leur activité.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la mise en place de formations professionnelles in situ à destination des acteurs du secteur de la petite enfance.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures petite-enfance associatives, privées, hospitalières. - Les collectivités en charge de structures petite-enfance.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 70 % HT du coût pédagogique de la session de formation. - Jusqu'à 70 % des dépenses de fonctionnement liées à la valorisation de l'usage de la langue corse dans la structure. - Plafond : 7 000 € HT.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pédagogique de la structure intégrant le bilinguisme ou l'immersion. - Projet énonçant la stratégie d'intégration du bilinguisme de manière pérenne dans la vie de la structure (accueil des parents, signalétique, référents langue corse dans la structure...) - L'aide porte sur le coût pédagogique de la session de formation et dépenses de fonctionnement liées à la valorisation de l'usage de la langue corse dans la structure : édition de livrets de communication ou d'affiches de signalétique interne, coût d'inscription au certificat, achat d'outils pédagogiques en langue corse
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusion Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

10. Activités socio-éducatives et de loisirs pour enfants et adolescents

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer et former l'ensemble des acteurs loisirs jeunesse au développement du bilinguisme. - Accompagner les structures d'Accueil Collectif de Mineurs dans l'adoption et la promotion de la langue corse dans leur activité.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la mise en œuvre d'action de formation à destination des Professionnels du loisir jeunesse. - Promotion du BAFA lingua corsa. - Aide aux projets spécifiques visant à intégrer la langue corse dans les ALSH et Accueils Collectifs de Mineurs.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures loisirs jeunesse d'Accueil Collectif de Mineurs (ALSH, centres de loisirs centres sociaux, structures associatives, privées, clubs) - Les collectivités en charge de structures d'ACM.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Pour un projet spécifique, jusqu'à 50 % TTC (sauf pour les collectivités HT) des dépenses éligibles inhérentes au projet. - Pour la formation, jusqu'à 70 % HT du coût pédagogique de la session de formation. - Pour un projet de création d'ALSH bilingue, l'aide peut également aller jusqu'à 50 % des dépenses de fonctionnement liées à la présence et à la valorisation de l'usage de la langue corse dans la structure (sorties en immersion, ateliers en immersion, achat de matériels pédagogiques, édition de documents pédagogiques ou de communication). - Plafond par ALSH : 23 000 € TTC.
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - Un projet spécifique à destination des jeunes enfants intégrant la langue corse. - Un projet visant à faire de la structure une structure d'accueil bilingue. - Tout projet de formation à la langue corse à destination des animateurs loisir-jeunesse.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier complet à la CTC au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N. Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.

<i>Modalités de paiement</i>	- Modalités communes.
------------------------------	-----------------------

11. L'appel à projets annuel « Festa di a Lingua »

<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la visibilité et l'attractivité des nombreuses initiatives de promotion et d'usage de la langue corse - Encourager les acteurs à s'extraire du cadre patrimonial et élitiste dans lequel ils inscrivent trop souvent leurs actions afin de créer des manifestations populaires, participatives, festives et innovantes.
<i>Descriptif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'action annuelle « Festa di a lingua corsa » aide à valoriser et à rendre plus visible ce qui est réalisé en amont par les porteurs de projet ou à lancer des opérations structurées qui participeront à la promotion de la langue corse et à la construction de représentations positives, de compétences linguistiques, de ressources ou bien d'opportunités d'usage de la langue.
<i>Bénéficiaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations, collectivités locales ou centres de formation.
<i>Nature de l'aide</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement pour l'organisation d'actions spécifiques (projet, manifestation) prévues dans le cadre d'« a Festa di a lingua corsa ».
<i>Critères d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les associations doivent avoir pour objet dans leurs statuts le développement de la langue corse. - Les porteurs de projet doivent avoir signé la Charte de la langue corse et s'être engagés dans la réalisation d'actions concrètes en faveur de la langue corse. - Sont également éligibles les porteurs de projets dont le champ d'action s'inscrit dans le cadre des politiques sectorielles de la CTC (sport, culture, langue corse, etc.) et qui sont éligibles aux dispositifs d'aides mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse. - De même les porteurs de projets dont l'action durable en faveur du développement de la pratique de la langue est significative et dont le périmètre d'action s'exerce à l'échelle d'un territoire. - Pour les sections locales rattachées à un siège national : dès lors que celles-ci n'ont pas l'obligation de procéder à une déclaration en préfecture au regard des statuts de l'association nationale, et où la personne habilitée à représenter ladite section est autorisée par les instances nationales à entamer toutes les démarches relatives à son fonctionnement, ces dernières pourront bénéficier d'un financement de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de « a Festa di a lingua corsa ». - La priorité sera donnée au financement de manifestations ou de projets spécifiques. Il ne s'agit pas d'aider le fonctionnement général des porteurs de projets.

<p><i>Taux d'intervention et plafond</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'intervention et le plafond seront établis en fonction de la nature de la manifestation proposée par l'association, la collectivité locale ou le centre de formation (voir Tableau en annexe).
<p><i>Procédure d'instruction</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement public de l'appel à projets (presse, site internet CTC : www.http://corse.fr) - Réception des projets par la CTC <u>avant la mi-janvier</u>. (Date indicative ; elle sera précisée dans l'appel à projets). ✓ Les Associations envoient le « Dossier Associations » et les pièces demandées dans l'Appel à projets. ✓ Le descriptif de l'opération (programme, nombre de participants, plaquette de présentation). ✓ Les devis estimatifs HT et TTC de l'opération à subventionner, établis par le (s) fournisseur (s) correspondant au montant total des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. ✓ Le rapport d'activités détaillé de la manifestation précédente signé par le Président de l'association ou le responsable légal de l'organisme et accompagné de coupures de presse, photos, etc. approuvé par l'organe statutaire compétent. ✓ Le Budget Prévisionnel de l'action ou de la manifestation. ✓ La délibération de l'organe statutaire compétent approuvant l'action (projet spécifique ou manifestation) ainsi que son budget prévisionnel. - Analyse des critères d'éligibilité et d'opportunité par le service du Cunsigliu linguisticu de la Direction de la langue corse. - Individualisation par le Conseil Exécutif. <p style="text-align: center;">Juin : Festa di a lingua corsa</p>
<p><i>Modalités de paiement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes

Annexe « Festa di a lingua » : Taux d'intervention et plafonds

Nature de la manifestation proposée	Pourcentage d'aide accordée (TTC)	Plafond de l'aide	Bénéficiaires
Représentations artistiques et culturelles gratuites pour le public pour projets non financés par d'autres services	100 %	10 000,00 €	Communes, Associations.
Promotion de la langue corse dans tous les secteurs à l'exception du patrimoine	100 %	10 000,00 €	Association, Entreprise individuelle, SARL, SA, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse.
Projet culturel gratuit de dimension régionale avec 5 représentations gratuites	100 %	30 000,00 €	Association, Entreprise individuelle, SARL, SA, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse.
Manifestation culturelle payante pour le public pour projets non financés par d'autres services	50 %	10 000,00 €	Communes, groupements de communes, associations.
Langue et patrimoine (immersion, visite patrimoniale guidée, certification, etc.)	100 %	10 000,00 €	Communes, groupements de communes, associations.
Concours innovants de promotion de la langue	100 %	20 000,00 €	Communes, centres de formation, groupements de communes, associations.
Promotion de l'apprentissage et de la transmission du corse	100 %	10 000,00 €	Associations, centres de formation

Accusé de réception d'un acte en préfecture**DELIBERATION N° 15/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT****Objet de l'acte : LE COMPLEMENT AU REGLEMENT DES AIDES RELATIVES AU
DEVELOPPEMENT, A LA PROMOTION ET A LA DIFFUSION DE LA LANGUE
CORSE****Date de décision: 16/04/2015****Date de réception de l'accusé 23/04/2015****de réception :****Numéro de l'acte : 15_080****Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20150416-15_080-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 8 .9****Domaines de competences par themes****Culture****Date de la version de la 16/04/2009****classification :****Nom du fichier : DELIBERATION N° 2015-080 AC.doc (02A-232000018-20150416-
15_080-DE-1-1_1.pdf)****Annexe : DELIBERATION N° 2015-080 AC - nouveau règlement.doc (02A-
232000018-20150416-15_080-DE-1-1_2.pdf)****ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15/080 AC**

ASSEMBLEE DE CORSE

ASSEMBLEA DI CORSICA

**DELIBERATION N° 12/012 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE
DE L'EPREUVE ECRITE DE LANGUE CORSE DE LA SERIE STG (SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION) DANS LE DISPOSITIF
DU PRIX « ANDRIA FAZI »**

**DELIBERAZIONE N^U 12/012 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
PURTANDU ADUZZIONE D'UNA MUZIONE RILATIVA A
PRESA IN CONTU IN U « PREMIU ANDRIA FAZI » DI A PROVA SCRITTA DI
LINGUA CORSA DI A SERIA STG (SCENZIE E TENNULUGIE DI A GESTIONE)
PER A SESSIONE DI GHJUGNU DI U 2012**

SEANCE DU 26 JANVIER 2012

SEDUTA DI U 26 DI GHJENNAGHJU DI U 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'Annu duiemila è dodeci è u vintisei di ghjennaghju, l'Assemblea di Corsica, cunvucata in regula, si hè accolta secondu u numeru impostu da a lege, in u locu solitu di e so sedute, cun presidente M. Dumenicu BUCCHINI, Presidente di l'Assemblea di Corsica.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ERANU PRESENTI : I Sgiò

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme RISTERUCCI Josette
 Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
 Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
 M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
 Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
 Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
 M. PANUNZI Jean-Jacques à M. SANTINI Ange
 M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
 M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

MANCAVANU È AVIANU DATU A SO PRECURA :

M. BASTELICA Etienne à Mme RISTERUCCI Josette
 Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
 Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
 M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
 Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
 Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
 M. PANUNZI Jean-Jacques à M. SANTINI Ange
 M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
 M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTES : Mmes

GUERRINI Christine, RUGGERI Nathalie.

MANCAVANU : E Signore

GUERRINI Christine, RUGGERI Nathalie.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE
 L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VISTU** u Codice Generale di e Cullettività Territoriale, Titulu II, Libru IV, IV^{ta} parte,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
VISTU u regulamentu internu di l'Assemblea di Corsica, in u so articulu 56,
VU la motion déposée par M. Xavier LUCIANI, au nom du Groupe « Femu a Corsica »,
VISTU a muzione posta da U Sgiò Xavier LUCIANI, in nome di u gruppu « Femu a Corsica »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DOPU AVÈ NE DELIBERATU**

ARTICLE PREMIER :
ARTICULU PRIMU :

ADOPTÉ, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :
ADOTTA, à l'unanimità a muzione chì u cuntenutu seguita

« CONSIDERANT l'engagement important de notre Assemblée, depuis plusieurs mois, en faveur de la sauvegarde et de la promotion de la langue corse, appuyé par un vote de demande d'officialisation,

CUNSIDERANDU l'impegnu forte di a nostra assemblea dipoi parecchi mesi à prò di a salvezza è di a prumuzione di a Lingua Corsa, rinfurzatu da un votu di dumanda d'ufficialisazione,

CONSIDERANT les objectifs affirmés de la feuille de route du Conseil Exécutif qui propose de mettre en route une politique de généralisation dans tous les domaines,

CUNSIDERANDU l'ogettivi accertati di u fogliu di strada di l'esecutivu chì prupone d'astradà una pulitica di generalisazione in tutti i duminii,

CONSIDERANT à travers la création du Conseil de la Langue, le besoin de gérer le suivi de la langue, au delà des annonces faites ces quelques mois, celui d'une action à mener continuellement, dans le but d'ordonner, et peut-être de mise en conformité au regard des exigences du court terme,

CUNSIDERANDU à traversu a creazione di u Cunsigliu di a Lingua, u bisognu di gestisce a cutidianità di a Lingua, aldilà di l'annunzi fatti sti pochi mesi, quella d'un'azione à purtà di modu cuntinuvu, à u scopu d'asestà, è forse di messa in cunfurmità riguardu à e primure di u cortu andà,

CONSIDERANT le fait que depuis 1990, la Collectivité Territoriale de Corse organise chaque année le prix Andria Fazi - élu de l'Assemblée de Corse de 1982 à 1989, ardent militant de la Langue Corse - pour récompenser les candidats ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite de Langue Corse (langue vivante 2) du baccalauréat général, littéraire et scientifique, mais aussi au brevet national des collèges,

CUNSIDERANDU u fattu chì dipoi u 1990 a Cullettività Territoriale di Corsica urganizeghja ogni annu u Premiu Andria Fazi - elettu di st'assemblea da l'82 à l'89, militante ardente di a Lingua Corsa - per ricumpensà i candidati chì anu toccu a nota a più alta à a prova scritta di Lingua Corsa (lingua viva 2) à u basciogliè generale, literariu è scenticu, ma dinò à u brivettu naziunale di i cullegi.

CONSIDERANT la non prise en compte de l'épreuve écrite de Langue Corse (langue vivante 2) au baccalauréat technologique, dans la série STG,

CUNSIDERANDU a non presa in contu di a prova di scrittu di Lingua Corsa (Lingua viva 2) à u basciogliè tennologicu, in a seria STG,

CONSIDERANT la volonté du ministère qui réclame l'harmonisation de la dite épreuve écrite de corse au baccalauréat pour les trois séries L, S et STG,

CUNSIDERANDU a vuluntà di u ministeru chì pratende à l'armunizazione di a cusì detta prova scritta di Corsu à u basciogliè per e trè serie L, S è STG,

CONSIDERANT le fait qu'elle soit justifiée en regard de la situation mais aussi qu'elle serait une mesure positive dans le sillon de la valorisation actuelle dans l'éducation,

CUNSIDERANDU u fattu ch'ella vene ghjustificata riguardu à a situazione ma dinù ch'ella seria una misura pusitiva in u solcu di a valorizazione oghjinca in l'educazione,

CONSIDERANT enfin qu'il va nous falloir préparer, dans peu de temps, d'autres mesures concernant le baccalauréat des filières bilingues qui arrivent au lycée,

CUNSIDERANDU infine ch'ellu ci hà da vulè à appruntà altre misure da quì à pocu per u basciogliè di e filiere bislingue chì ghjunghjenu in liceu,

**L'ASSEMBLEE DE CORSE
L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

DECIDE d'intégrer l'épreuve écrite de Langue Corse du baccalauréat (Langue vivante 2) de la série STG (technologie) au dispositif du Prix Andria Fazi, créant ainsi trois récompenses pour les scolaires des classes de Terminale S, L et STG des lycées pour la session de juin 2012».

DECIDE d'integrà a prova scritta di Lingua Corsa di u basciogliè (Lingua viva 2) di a seria STG (tennologica) à u dispositivu di u Premiu Andria Fazi, creendu cusì trè ricumpense per i sculari di e scole di Terminale S, L è STG di i licei à a sessione di ghjugnu di u 2012 ».

ARTICLE 2 :

ARTICULU 2 :

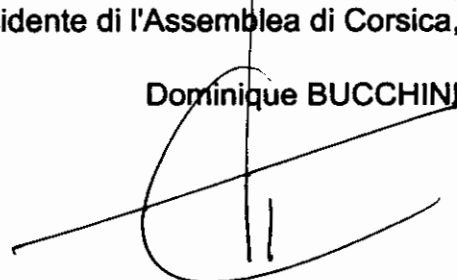
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Sta deliberazione puderà esse sparta ignilocu quandu ci vulerà è serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività Territoriale di Corsica.

AJACCIO, le 26 janvier 2012
AIACCIU, u 27 di ghjennaghju di u 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,
U Presidente di l'Assemblea di Corsica,

Dominique BUCCHINI



Accusé de réception d'un acte en préfecture

**DELIBERATION N° 12/012 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT
ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DE**

**Objet de l'acte : L'EPREUVE ECRITE DE LANGUE CORSE DE LA SERIE STG (SCIENCES ET
TECHNOLOGIES DE LA GESTION) DANS LE DISPOSITIF DU PRIX «
ANDRIA FAZI »**

Date de décision: 26/01/2012

Date de réception de l'accusé 07/02/2012

de réception :

Numéro de l'acte : 12_012

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20120126-12_012-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

**Nom du fichier : DELIBERATION N° 2012-012 AC.doc (02A-232000018-20120126-
12_012-DE-1-1_1.pdf)**

**ASSEMBLEE DE CORSE
ASSEMBLEA DI CORSICA**

**DELIBERATION N° 12/081 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DU PRIX ANDRIA FAZI**

**DELIBERAZIONE N^U 12/081 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
PURTENDU MUDIFICAZIONE DI U RIGULAMENTU DI U PREMIU
ANDRIA FAZI**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2012
SEDUTA DI U 26 D'APRILE DI U 2012**

L'An deux mille douze et le vingt-six avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

In l'annu duie milla è dodeci, è u vintisei d'aprile, l'Assemblea di Corsica, cunvucata in regula, si hè accolta sicondu u numaru impostu da a lege, in u locu solitu, prisidata da u signore Dumenicu BUCCHINI, Presidente di l'Assemblea di Corsica.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ERANU PRESENTI : e Signore è i Signori

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

MANCAVANU È AVIANU DATU PRECURA :

M. BASTELICA Etienne à M. BUCCHINI Dominique

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
 Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
 Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
 Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
 Mme HOUEMER M-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
 Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles
 Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
 M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme VALENTINI Marie-Hélène
 M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
 M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

MANCAVANU : e Signore è u Signore

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, PANUNZI Jean-Jacques,
 RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE L'ASSEMBLEA DI CORSICA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV,
 IV^{ème} partie, et notamment son article L 1411-1,

VISTU u Codice Generale di e Cullettività Territoriale, specialmente u
 so articulu L.1411-1,

VU la délibération n° 03/126 AC de l'Assemblée de Corse du 15 mai
 2003,

VISTU a deliberazione n° 03/126 AC di l'Assemblea di Corsica di u
 15 di maghju di u 2003,

VU la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du
 15 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la
 Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,

VISTU a deliberazione n° 11/323 AC di l'Assemblea di Corsica di u
 15 di dicembre di u 2011 appruvendu u Bugettu Primitivu di a
 Cullettività Territoriale di Corsica,

VU la délibération n° 12/012 AC de l'Assemblée de Corse du
 26 janvier 2012 portant adoption d'une motion relative à la prise
 en compte de l'épreuve écrite de langue corse de la série STG
 (Sciences et Technologies de la Gestion) dans le dispositif du
 prix « Andria FAZI »,

VISTU a deliberazione n° 12/012 AC di l'Assemblea di Corsica di u
 26 di ghjinnaghju di u 2012 aduttendu una muzione in quantu à
 a presa in contu di a prova scritta di lingua corsa in u basciogliè

- STG (Scenze è Tecnulugie di a Gestione) in u dispositivu di u premiu « Andria FAZI »,
- VU** l'avis n° 2012-09 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 24 avril 2012,
- VISTU** l'avisu n° 2012-09 di u Cunsigliu Eeconomicu, Suciiale è Culturale di a Corsica di u 24 d'aprile 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
CUN basa di u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
CUN basa di u raportu di a Cummissione di u Sviluppu Suciiale è Culturale,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
DOPU avisu di u raportu di a Cummissione di e Finanze, di a Pianificazione, di l'Affari Europeani è di a Cuuperazione,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DOPU DELIBERATUNE**

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE le règlement du prix Andria FAZI, adopté par délibération n° 03/126 AC du 15 mai 2003, comme suit :

A l'article 1^{er} du règlement énumérant les examens pour lesquels la meilleure note à l'épreuve écrite de-ou en langue corse est récompensée par le prix, est ajouté un quatrième alinéa :

- « Baccalauréat Sciences et Technologies de la Gestion (STG) ».

A l'article 3 fixant le montant des prix, est ajouté :

- « 2 300 euros pour le baccalauréat Sciences et Technologies de la Gestion ».

Un article 6 est ajouté :

« Le dispositif du prix Andria FAZI relatif au baccalauréat Sciences et Technologies de la Gestion entre en application à la session de juin 2012 du baccalauréat ».

Le reste sans changement.

ARTICULU PRIMU :

MUDIFICHEGHJA u rigulamentu di u premiu Andria FAZI, vutatu per deliberazione n^u 03/126 AC, cumu quì sottu :

In l'**articulu 1^a** di u rigulamentu chì enumera l'esamini per qualessi a nota più bona à a prova scritta di o in lingua corsa hè ricumpensata da u premiu, hè aghjustatu un quartu alinea :

- « Bascigliè Scienze è Tecnulugie di a Gestione (STG) ».

In l'**articulu 3** chì decide l'importu di i premii, hè aghjustatu :

- « 2 300 eurò pè u bascigliè Scienze è Tecnulugie di a Gestione ».

Un articulu 6 hè aghjustatu :

« U dispositivu di u premiu Andria FAZI in quantu à u bascigliè Scienze è Tecnulugie di a Gestione entre in appiecazione à a sessione di ghjugnu 2012 di u bascigliè ».

U restu ùn cambia.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICULU 2 :

Sta deliberazione sarà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività Territoriale di Corsica.

AJACCIO, le 26 avril 2012
 AIACCIU, u 26 d'aprile di u 2012
 Le Président de l'Assemblée de Corse,
 U Presidente di l'Assemblea di Corsica,

Dominique BUCCHINI



ANNEXES

AGHJUSTI

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Modification du règlement du prix Andria FAZI

I) Historique du prix

Le prix Andria FAZI a été créé par **délibération du 12 octobre 1989**, à l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse, le Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA, en hommage à un conseiller régional disparu en septembre de la même année, pour récompenser « la meilleure note à l'épreuve écrite de langue corse au baccalauréat ».

Dans son allocution, le Président de ROCCA SERRA saluait l'homme, « *Elément d'équilibre indispensable, luttant contre l'acculturation, la défiguration de la Corse authentique, mais aussi luttant pour que la violence et la haine fassent place au dialogue et à la tolérance* ».

Le choix de l'épreuve écrite se justifie par une volonté d'objectivité.

Le montant en a été fixé à 15 000 F. en 1990 ; cette somme devait financer un voyage ou des « ouvrages d'art ». Lors du vote du budget primitif pour 1991, il a été décidé de la verser en numéraire et d'en laisser la libre disposition au lauréat.

Par **délibération n° 03/126 AC du 15 mai 2003** les modalités d'attribution de ce prix ont été révisées, d'une part afin d'éviter les multiples ex æquo, qui divisaient le prix par autant de lauréats (jusqu'à sept en 2002), d'autre part afin de prendre en compte l'évolution des examens ; le prix a ainsi été étendu au Bac S et au diplôme national du brevet.

Jusqu'en 2002, seules les sections littéraires avaient une épreuve écrite, au titre de la deuxième langue vivante. A partir de 2003, une épreuve écrite a été introduite également au Bac S.

La nature et la durée de l'épreuve différant, il paraissait donc équitable de créer une section littéraire (Bac L) et une section scientifique (Bac S). Montant du prix pour chacune : 2 300 euros.

Par ailleurs, la montée des cohortes de filières bilingues en second degré justifiait la création d'une récompense pour les élèves de troisième bilingue choisissant de présenter en langue corse l'épreuve écrite d'histoire-géographie du diplôme national du brevet.

Il a donc été décidé, conformément à la politique de développement de l'enseignement bilingue que conduit la Collectivité Territoriale de Corse, de créer également une section « diplôme national du brevet ». Ce prix, d'un montant de 800 euros, a été remis pour la première fois en 2004.

Par **délibération n° 12/012 AC du 26 janvier 2012**, l'Assemblée de Corse a décidé « d'intégrer l'épreuve écrite de Langue Corse du baccalauréat (langue vivante 2) de la série STG (technologie) au dispositif du prix Andria FAZI, créant ainsi trois récompenses pour les scolaires des classes de terminale S, L et STG des lycées pour la session de juin 2012 ».

Il convient d'y donner suite en modifiant le règlement du prix.

II) Proposition de modification du règlement du prix Andria FAZI du 15 mai 2003

A l'article 1^{er} du règlement énumérant les examens pour lesquels la meilleure note à l'épreuve écrite de/ou en langue corse est récompensée par le prix, est ajouté un quatrième alinéa :

- « Baccalauréat sciences et technologies de la gestion (STG) ».

A l'article 3 fixant le montant des prix, est ajouté :

- « 2 300 euros pour le baccalauréat sciences et technologies de la gestion ».

Un article 6 est ajouté :

« Le dispositif du prix Andria FAZI relatif au baccalauréat sciences et technologies de la gestion entre en application à la session de juin 2012 du baccalauréat ».

Le reste sans changement.

La CTC organisera en liaison avec les autorités académiques et les EPLE l'information des élèves du second degré sur ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**RAPORTU DI U PRESIDENTE
DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA**

UGETTU : Mudificazione di u regulamentu di u premiu Andria FAZI

I) Storicu di u premiu

U premiu Andria FAZI fù creatu da a **deliberazione di u 12 d'ottobre di u 1989**, à l'iniziativa di u Presidente di l'Assemblea di Corsica, u Duttore Jean-Paul de ROCCA SERRA, cum'è un umagiu à un cunsiglieru chì si n'era andatu di settembre di quella annata, da ricumpensà « a nota più bona à a prova scritta di lingua corsa à u basciigliè ».

In u so discorsu, u Presidente de ROCCA SERRA salutò l'omu, « *Elementu d'equilibriu indispensabile, luttendu contru à l'acculturazione, u scempiu di a Corsica sputica, ma dinù luttendu da chì a violenza è l'odiu lachessinu a piazza à u dialogu è à a tullerenza* ».

A scelta di a prova scritta era ghjustificata da una vulintà d'uggettività.

U premiu hè statu fissatu in u 1990 à 15 000 franchi, chì duvianu pagà un viaghju o « opere d'arte ». Mentre u votu di u buggettu primitivu pè u 1991, hè statu decisu di dalla in dinari è di lascianne a libera dispusizione à u laureatu.

Per deliberazione n^u **03/126 di u 15 di maghju di u 2003** u modu di attribuzione di stu premiu hè statu rivistu, da una parte per fà ch'elli ùn ci sianu parechji ex aequo, à sparte u premiu, di l'altra parte per seguità l'evuluzione di l'esami ; u premiu hè statu dunque allargatu à u basciigliè scintificu è à u diploma naziunale di u brivettu.

Sin'à u 2002, solu u basciigliè L cuntava una prova scritta, pè a seconda lingua viva. Da u 2003, una prova scritta hè stata intrudutta dinù à u basciigliè S.

Ma a natura è a durata di a prova sendu diverse, paria ghjusta di creà una sezione literaria è una sezione scintifica pè u premiu à u basciigliè. U premiu per ogni sezione hè di 2 300 eurò.

Per altru, a cullata di e prumuzione di filiere bilingue in u secondu gradu ghjustificava ch'ellu ci sia dinù una ricumpensa pè i sculari di terza bilingua chì sciglianu di presentà in lingua corsa a prova di storia è giugraffia di u brivettu.

Fù dunque decisu, in accordu cù a pulitica di sviluppu di l'insignamentu bilinguu ch'ella cunduce a Cullettività territoriale di Corsica di creà dinù una sezione « diploma naziunale di i cullegi ». Stu premiu, di 800 eurò, fù rimessu pè a prima volta in u 2004.

Per **deliberazione n^u 12/012 AC di u 26 di ghjennaghju di u 2012**, l'Assemblea di Corsica hà decisu « d'integrà a prova scritta di lingua corsa di u basciigliè (lingua viva 2) di a seria STG (Tecnulugia) à u dispusitivu di u premiu Andria FAZI, creendu

cusì trè ricumpense pè i sculari di e classe di terminale S, L è STG di i licei à partesi da a sessione di ghjugu 2012.

Cunvene di dà una seguita à sta deliberazione mudifichendu u rigulamentu di u premiu.

II) Proposta di mudificazione di u rigulamentu di u premiu Andria FAZI di u 15 di maghju di u 2003

In l'articulu 1^a di u rigulamentu chì enumera l'esamini per qualessi a nota più bona à a prova scritta di o in lingua corsa hè ricumpensata da u premiu, hè aghjustatu un quartu alinea :

- « Bascigliè scienze è tecnulogie di a gestione (STG) ».

In l'articulu 3 chì decide l'importu di i premii, hè aghjustatu :

- « 2 300 eurò pè u basciigliè scienze è tecnulogie di a gestione ».

Un articulu 6 hè aghjustatu :

« U dispositivu di u premiu Andria FAZI in quantu à u basciigliè scienze è tecnulogie di a gestione entre in appiecazione à a sessione di ghjugu 2012 di u basciigliè » .

U restu ùn cambia.

In leia cù l'auturità accademiche è l'EPLÉ, a CTC urganizerà l'infurmazione di i sculari di u sicondu gradu nantu à stu dispositivu.

Vi pregu di deliberanne.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 12/081 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT
MODIFICATION DU REGLEMENT DU PRIX ANDRIA FAZI DELIBERAZIONE
NU 12/081 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA PURTENDU
MUDIFICAZIONE DI U RIGULAMENTU DI U PREMIU ANDRIA FAZI

Date de décision: 26/04/2012

Date de réception de l'accusé 04/05/2012

de réception :

Numéro de l'acte : 12_081

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20120426-12_081-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2012-081 AC.doc (02A-232000018-20120426-
12_081-DE-1-1_1.pdf)

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE REGLEMENT DES AIDES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT, A LA PROMOTION ET A LA DIFFUSION DE LA LANGUE CORSE

SEANCE DU 13 MARS 2015

L'An deux mille quinze et le treize mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. BENEDETTI Paul-Félix à M. CASTELLANI Michel
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. MOSCONI François
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. NICOLAI Marc-Antoine
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme PAGNI Alexandra
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SIMEONI Gilles à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
M. VANNI Hyacinthe à Mme GIOVANNINI Fabienne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'avis n° 2014-34 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 16 décembre 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse conformément au document joint en annexe de la présente délibération.

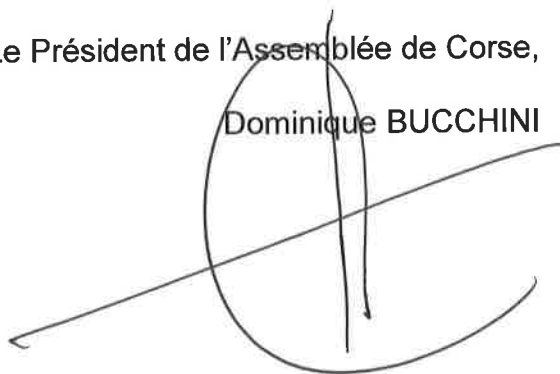
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 mars 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large circle with a vertical line through it and a long horizontal stroke extending to the left.

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Règlement d'aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse

Je me suis engagé lors d'une session précédente à vous présenter un règlement d'aides spécifiques à la langue corse, parallèlement au nouveau Plan de développement « Lingua 2020 », qui vous a été soumis par ailleurs.

Ces aides concernent les programmes spécifiques à gérer par la Direction de la langue corse, qui depuis 2011 est constituée de trois services : *Furmazione linguistica*, *Diffusione linguistica*, *Cunsigliu linguisticu*.

- **Le Service *Furmazione linguistica*** a en charge essentiellement les aspects « pédagogiques » de la politique linguistique : développement de la langue corse dans l'enseignement, formation des adultes (tout public), ainsi que les différents outils qui leur sont nécessaires : numérique, audiovisuel pédagogique, édition, littérature jeunesse, information des familles...
- **Le Service *Diffusione linguistica*** œuvre au renforcement de la visibilité et à la promotion de la langue corse dans la société : promotion et ingénierie de projets pour les dispositifs Charte de la langue corse et territorialisation de la politique linguistique, promotion de la visibilité institutionnelle de la langue corse, promotion de la langue dans les secteurs « loisirs-jeunesse », « petite enfance », « medias ».
- **Le Service *Cunsigliu linguisticu*** est chargé de l'élaboration, du pilotage et de la coordination de la planification linguistique, de la conception et de la réalisation du programme d'observation des pratiques, des représentations et des processus d'institutionnalisation de la langue, de l'impulsion et de la programmation d'actions de promotion de la langue corse, de la traduction des actes, ainsi que du Secrétariat Général du *Cunsigliu di a lingua*.

Le projet qui vous est soumis se répartit ainsi entre deux grands types d'intervention : Formation et Diffusion et s'accompagne d'un règlement de l'Appel à projets annuel « Festa di a lingua ». La *Simana di a lingua*, prévue par la feuille de route Langue corse de juillet 2011 ayant pris une ampleur qui déborde largement la semaine, je vous propose de l'intituler désormais « Festa di a lingua ».

Les subventions ne sont qu'un des aspects de l'action des services de la direction de la langue corse, puisqu'elle intervient souvent par convention (exemples : Education Nationale, convention RCFM, ...), par la commande publique (marchés de formation, enquêtes, traductions, événement *Linguimondi*, etc.), par des bourses (*Maestranza*) ou des prix (*Andria Fazi*, *Livre corse*).

Ces aides ne sont pas les seules pouvant concerner les projets en langue corse, puisque ceux-ci peuvent être aidés dans le cadre d'autres règlements sectoriels : Culture, Patrimoine, ADEC, Communes. Il s'agit de dispositifs spécifiques, où seule

peut intervenir la Direction langue corse, en complémentarité, en cohérence et autant que possible en coordination avec les autres directions, ainsi que les agences et offices de la CTC.

Le projet est évolutif, dans la mesure où devront être intégrés progressivement de nouveaux dispositifs qui découleront du Plan Lingua 2020 et qu'il faudra opérationnaliser. Il en sera ainsi notamment de ceux qui relèveront des futures conventions avec l'Education Nationale.

Par ailleurs, la langue corse ayant un caractère éminemment transversal, la politique linguistique devra également se traduire dans l'ensemble des politiques territoriales, comme une des priorités de l'action de la CTC, notamment à travers l'éco-socio-conditionnalité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**RIGULAMENTU DI L'AIUTI PÀ
U SVILUPPU,
A PRUMUZIONE È A
DIFFUSIONE
DI A LINGUA CORSA**

**RÈGLEMENT DES AIDES
POUR LE DEVELOPPEMENT, LA
PROMOTION ET LA DIFFUSION
DE LA LANGUE CORSE**

Sommaire

Champ d'application des aides au titre de la « Langue corse ».....	Page 2
Fiche-type du règlement des aides	Page 3
Pièces constitutives du dossier associations.....	Page 4
Modalités communes de paiement.....	Page 5
Plan des fiches	Page 6

CHAMP D'APPLICATION DES AIDES AU TITRE DE LA LANGUE CORSE

Il s'agit de dispositifs spécifiques qui viennent en sus des actions soutenues par la CTC dans le cadre d'autres règlements sectoriels : Culture, Patrimoine, jeunesse et Sports, Communes, Agences et Offices, et où seule peut intervenir la Direction de la langue corse, en complémentarité, en cohérence et en coordination avec les autres directions, agences et offices de la CTC. Toutefois figure dans ce document, pour mémoire, la fiche 7.4 relevant de l'action de développement économique de l'ADEC auprès des organismes privés.

Le projet est évolutif, dans la mesure où devront être intégrés progressivement de nouveaux dispositifs qui découleront du Plan Lingua 2020 et qu'il faudra opérationnaliser. Ces aides viennent en complément des programmes menés au moyen de conventions ou par maîtrise d'ouvrage de la CTC. Ont vocation à trouver une participation financière dans le cadre du présent règlement au titre du développement, de la promotion et de la diffusion de la langue corse toutes les actions articulées autour de :

- la formation à la langue corse ;
- l'équipement scientifique et pédagogique de la langue ;
- la diffusion de la langue dans la société et sa mise en situation adaptée dans tous les contextes ;
- la promotion de la langue.

1. L'ÉDUCATION, LA FORMATION, L'ÉQUIPEMENT DE LA LANGUE

- Formation en langue corse pour tous les publics.
- Éducation artistique et culturelle en immersion en langue corse pour les publics mineurs.
- Édition et diffusion d'outils d'apprentissage de la langue ou dans la langue, ainsi que développement de la littérature jeunesse en corse.
- Promotion de la littérature en langue corse par la participation à des salons du livre méditerranéens.
- Développement de la langue corse dans les projets de magazines audiovisuels pour jeune public, les émissions de flux et les programmes courts.
- Développement de la langue corse dans les technologies de la communication et de l'information.

2. LA DIFFUSION SOCIÉTALE

- Actions utilisant le corse comme vecteur de communication et/ou outil de diffusion (ex. : signalétiques diverses, marquage de matériel, plaquettes d'information...).
- Pratiques artistiques, sportives, de loisirs, d'éveil dans le domaine de la petite-enfance, animations auprès des jeunes enfants, menées en langue corse.
- Pratiques langagières autour d'un thème (ex. : visite d'un site archéologique en langue corse), que ce soit sous forme d'ateliers, stages, séjours en immersion, conférences, récits, concours, recherches, lecture, écriture, tutorat, expositions ...
- Pratiques dans le champ du patrimoine immatériel : stages de paghjelle, chjam'è rispondi.
- Séminaires, colloques autour de la langue corse et en langue corse (ex. : toponymie, patrimoine immatériel) ;
- Actions ayant pour objet la diffusion de ressources en langue corse de toute nature (écrite, sonore, Numérique) et leur démocratisation auprès du public, en particulier par le biais d'aides aux diffuseurs.

3. L'APPEL À PROJETS ANNUEL « FESTA DI A LINGUA »

Issue de la Feuille de route langue corse présentée en juillet 2011, « A Simana di a lingua » a permis de valoriser les initiatives des acteurs de la société corse en faveur de la langue. Son succès populaire a été tel que le calendrier a largement débordé la « semaine » et qu'il convient aujourd'hui de l'élargir.

FICHE-TYPE DU RÈGLEMENT DES AIDES

Le même plan est utilisé pour chaque fiche, sauf spécificités (ex. : Éducation nationale)

Titre de l'action	
<i>Objectif</i>	
<i>Descriptif</i>	
<i>Bénéficiaires</i>	(ex : association; établissements d'enseignement ; éditeurs ; SARL ; organismes privés)
<i>Nature de l'aide</i>	Subvention en fonctionnement/en investissement
<i>Taux d'intervention et plafond</i>	
<i>Critères d'éligibilité</i>	
<i>Procédure d'instruction</i>	
<i>Modalités de paiement (non précisées si l'on applique les « modalités communes »)</i>	

- Les « pièces constitutives du dossier » pour les associations ne seront reprises que si elles sont complémentaires des pièces « habituelles » (voir ci-dessous le dossier Associations).
- Les modalités de paiement ne seront précisées dans la fiche que si elles sont spécifiques ; dans le cas contraire, les modalités communes s'appliquent (voir ci-dessous).
- La demande de subvention doit être déposée préalablement à tout commencement d'exécution.
- L'octroi et le montant de la subvention s'apprécient sur présentation du dossier de demande de subvention.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ASSOCIATIONS

➤ Dépôt du dossier

Une lettre d'intention doit être adressée à :

M. le Président du Conseil exécutif de Corse
Direction du Développement Local
Service des Relations Associatives
BP 215 20 187 AIACCIU CEDEX 1

Le dépôt du dossier auprès de la Direction du développement local – Service des relations associatives avant le **1er mars de l'année N** (la demande doit être antérieure à la réalisation de l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée) ;

La procédure est ensuite la suivante :

- envoi à l'association d'un courrier de réception de la demande ;
- un dossier hors délai ne pourra être instruit ;
- instruction du dossier par la Direction de la langue corse ;
- lorsque le dossier est complet, examen et décision d'attribution par le Conseil exécutif de Corse. Le dossier ne pourra être instruit par les services que s'il a été complété avant la date limite indiquée dans la Fiche-dispositif correspondante ;
- passage devant l'Assemblée de Corse (pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €) ;
- notification à l'association de l'aide octroyée ;
- arrêté (ou convention) attributif de subvention.

➤ Pièces à fournir

- Statuts.
- Récépissé de déclaration Préfecture ou extrait du J.O.
- Compte rendu de la dernière assemblée statutaire des adhérents.
- Liste nominative des instances dirigeantes.
- Liste nominative du personnel.
- Délibération relative aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'association
- Certificat.
- Fiche signalétique.
- Délibération de l'organe statutaire compétent approuvant :
 - ✓ le bilan et compte de l'exercice écoulé ;
 - ✓ le bilan de la dernière opération subventionné ;
 - ✓ le budget et programme prévisionnel de l'opération ;
 - ✓ le plan de financement de l'opération ;
 - ✓ le bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé certifié par l'organe statutaire compétent ;
 - ✓ l'état des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé certifié par l'organe statutaire compétent.

MODALITÉS COMMUNES DE PAIEMENT

➤ **Section fonctionnement**

Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €, le paiement s'effectue à la signature de l'arrêté attributif et le contrôle de la réalisation des dépenses a posteriori.

1. Pour les subventions supérieures à 3 000 € et < 23 000 €
 - Premier acompte de 50 % du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement de l'opération.
 - Deuxième acompte et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.
2. Pour les subventions supérieures à 23 000 €
 - Premier acompte de 25 % du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement de l'opération.
 - Autres acomptes : montants au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.

➤ **Section investissement**

1. Pour les subventions < 150 000 €
 - Premier acompte de 25 % du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement de l'opération.
 - Autres acomptes : montants au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.
2. Pour les subventions > 150 000 €
 - Tous les acomptes au prorata des dépenses réalisées sur justificatifs.

Dans tous les cas :

Le bénéficiaire remettra, au plus tard trois mois après la réalisation de l'action subventionnée, un rapport d'activité et le compte rendu financier définitif, accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées portant les références du paiement et visées par la personne habilitée.

PLAN DES FICHES

1. La formation en langue corse pour tous les publics.....	Page 8
1.1 Filières bilingues du premier degré.....	Page 8
1.1.1 Équipement des écoles bilingues.....	Page 8
1.1.2 Aide aux projets des écoles bilingues.....	Page 9
1.2 Filières bilingues du second degré.....	Page 10
1.3 Structures proposant une formation de langue corse (s'appuyant sur le cadre Européen de référence et donnant accès au certificatu di lingua corsa).....	Page 11
1.3.1 Soutien au projet de formation.....	Page 11
1.3.2 Aide à l'équipement.....	Page 12
2. L'éducation artistique et culturelle en immersion en langue corse.....	Page 13
2.1 Ateliers de pratiques artistiques dans le cadre scolaire.....	Page 13
2.2 Projets artistiques et culturels pédagogiques	Page 14
3. L'édition, la promotion et la diffusion d'outils d'apprentissage de la langue.....	Page 15
3.1 Aide à l'édition d'ouvrages pédagogiques et d'outils multimédias pédagogiques.....	Page 15
3.2 Salons méditerranéens et promotion du livre en langue corse.....	Page 16
3.2.1 Présence de la CTC sur les salons méditerranéens au titre du soutien à l'édition en langue corse.....	Page 16
3.2.2 Soutien aux structures utilisant la langue corse sur les salons du livre.....	Page 17
4. Le soutien à la création audiovisuelle en langue corse.....	Page 18
5. La langue corse dans le numérique.....	Page 19
6. Les actions menées en langue corse.....	Page 20
6.1 Journées en immersion : découverte du patrimoine, de savoir-faire, thématiques culturelles.....	Page 20
6.2 Ateliers de pratique linguistique.....	Page 21
7. La Charte de la langue corse.....	Page 22
7.1 Aides aux opérations de signalétique.....	Page 22
7.1.1 Signalétique bâtiments.....	Page 22
7.1.2 Signalétique directionnelle, environnementale et patrimoniale.....	Page 23
7.1.3 Aides aux actions de traduction en langue corse.....	Page 24
7.2 Opérations de toponymie.....	Page 25
7.2.1 Études.....	Page 25
7.2.2 Publication et diffusion.....	Page 26
7.3 Aide aux actions de formation et de certification des personnels.....	Page 27
7.4 Promotion de la langue corse dans la vie économique-ADEC.....	Page 28
7.4.1 Contrat de compétitivité Langue corse.....	Page 28
7.4.2 Appel territorial à projets annuel.....	Page 30
8. L'aide à la diffusion culturelle en langue corse.....	Page 31
8.1 Diffusion culturelle : théâtre et lectures publiques en langue corse.....	Page 31

8.2 Diffusion en langue corse dans les medias locaux : journaux et radios.....	Page 32
9. La petite enfance.....	Page 33
10. Les activités socio-éducatives et loisirs pour enfants et adolescents.....	Page 34
11. L'appel à projets annuel « Festa di a Lingua ».....	Page 35
Annexe « Festa di a lingua » : taux d'intervention et plafonds.....	Page 37

1. La formation en langue corse pour tous les publics

1.1 Filières bilingues du premier degré

C'est à titre exceptionnel que la CTC intervient en premier degré. Elle le fait volontairement pour soutenir l'apprentissage de la langue corse en filières bilingues.

1.1.1 Équipement des écoles bilingues

Objectif	<ul style="list-style-type: none">- Faciliter l'apprentissage dynamique de la langue corse avec l'appui de nouveaux outils pédagogiques.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">- Attribution d'une dotation d'équipement aux écoles créant ou développant une filière bilingue, ou ayant une filière installée et présentant un projet dans le domaine des TICE ou de l'audiovisuel.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- La subvention est versée à la commune, au profit des écoles disposant d'une filière bilingue.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Subvention d'équipement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none">- 90 % de la somme HT demandée par l'école sous couvert des autorités académiques, la somme maximale par école étant de 4 000, 00 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">- La liste du matériel éligible est adressée chaque année aux autorités académiques. Il s'agit surtout de matériel informatique (ordinateurs, tablettes numériques, baladeurs numériques multimédias, tableaux interactifs...).- Les autorités académiques assurent la publicité dans les écoles.- Les autorités académiques présentent aux services de la CTC les projets de chaque école (liste du matériel et montant de la subvention demandée).- Les sites nouvellement créés sont prioritaires.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none">- Appel à projets conjoint CTC/autorités académiques à la rentrée de septembre.- Délai de rendu aux autorités académiques <u>fin septembre/mi-octobre</u> via les communes.- Choix effectué par le comité de pilotage CTC/Éducation nationale en octobre sur proposition de monsieur le Recteur.- 15 à 20 écoles par année scolaire.- Répartition par le CE au plus tard mi-décembre.- Exécution exercice suivant.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">- L'aide est versée aux communes, sur factures acquittées en original et visées par le trésorier et le maire.- Le montant maximum de la dotation ne peut excéder 90 % de la dépense éligible HT.

1.1.2 Aide aux projets des écoles bilingues

<p>Objectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'apprentissage de la langue corse à travers des séjours ou les voyages linguistiques en Méditerranée romane et des déplacements en immersion linguistique en Corse. - Promouvoir l'achat de livres en langue corse ou sur la langue corse.
<p>Descriptif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier : <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux projets pédagogiques construits autour d'un voyage ou d'un séjour en immersion linguistique ; ✓ à la création d'un fonds documentaire Langue et culture corses.
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Écoles disposant d'une filière bilingue ; aide exclusivement destinée à ces filières. - L'aide est versée aux coopératives des écoles/OCCE ou à l'association fondée par la direction de l'école avec comme principal objectif la réalisation de projets éducatifs pour les classes.
<p>Nature de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
<p>Taux d'intervention et plafond</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les déplacements en Corse : 80 % au maximum du besoin exprimé, dans la limite de 1 500, 00 €. - Pour les déplacements en Méditerranée romane : 40 % au maximum du besoin exprimé par l'école, dans la limite de 4 000, 00 €. - Pour l'achat de livres en langue corse : 100 % du besoin exprimé, dans la limite de 500, 00 €.
<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'école justifie de l'intérêt de l'opération. - Les dépenses éligibles sont les transports (car...), les frais d'hébergement et l'achat d'ouvrages.
<p>Procédure d'instruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les écoles font la demande par courrier postal à M. le Président du conseil exécutif de Corse - Direction Langue corse- Service Furmazione Linguistica -- <u>avant le 1^{er} février</u> de l'année scolaire en cours, accompagnée d'un avis de l'autorité académique. - La demande est soutenue par un tableau détaillant le budget par postes. - L'instruction est effectuée par le service Furmazione - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
<p>Modalités de paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Versement dès confirmation du lancement de l'action. La subvention fait l'objet d'un compte d'emploi dans les six

1.2 Filières bilingues du second degré

Ce mode d'attribution de subvention aux filières bilingues du second degré fait l'objet d'un article de la convention entre la CTC et les EPLE.

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'apprentissage de la langue corse à travers des activités culturelles immersives. - Encourager : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'achat de matériels pédagogiques ; ✓ le financement d'ateliers et de séjours linguistiques en Corse.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - La CTC attribue chaque année une dotation de fonctionnement aux établissements du second degré disposant d'une filière bilingue, et ce au bénéfice exclusif de ces filières. - Une somme forfaitaire annuelle est versée directement à l'établissement en début d'année scolaire ; cette somme pourra être augmentée pour un séjour en Méditerranée romane
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - EPLE : Filières bilingues du second degré.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - La somme forfaitaire annuelle est calculée en fonction des effectifs des filières concernées, 1 000 € par division auxquels s'ajoutent éventuellement 1 500 € pour l'ouverture de la filière. - Une somme forfaitaire supplémentaire de 3 000 à 5 000 € peut être affectée sur présentation d'un projet détaillé de séjour en Méditerranée romane.
Critères d'éligibilité (séjour linguistique en méditerranée romane)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du contenu pédagogique du projet présenté. - Tous les déplacements financés dans ce cadre doivent se dérouler en immersion en langue corse et également, dans le cas de séjours extérieurs en Méditerranée romane, dans la langue du pays visité afin de favoriser la prise de conscience du patrimoine linguistique et de l'intercompréhension au sein de la Romania.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets en début d'année scolaire pour les projets de séjours linguistiques. - Date limite de retour au service Furmazione : 15 octobre.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Le versement de la dotation s'effectue en une fois, à la signature de l'arrêté attributif de subvention. - Un compte d'emploi des crédits sera adressé sous un an suivant l'exercice concerné. L'arrêté pourra être prorogé une fois sur justification de motifs impondérables de report de

1.3 Structures proposant une formation de langue corse

1.3.1 Soutien aux projets de formation

Objectif	- Soutenir l'apprentissage de la langue corse par le public adulte.
Descriptif	- Soutien à des projets de formation à la langue corse pour un public ciblé, dans une zone géographique clairement déterminée.
Bénéficiaires	- Associations et établissements publics.
Nature de l'aide	- Subvention de fonctionnement. - Une convention d'objectifs triennale peut être conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, la structure et, le cas échéant, les personnes morales de droit public ou privé intégrées dans le projet.
Taux d'intervention et plafond	- Taux maximum : 70 % du coût pédagogique. - Plafond du coût subventionnable : 22 000 €. - Pour les formations par immersion : aucune dépense d'hébergement ou de restauration ne sera prise en compte. <i>NB : le coût d'inscription des stagiaires au Certificatu n'est pas à inclure dans le budget, il est pris en charge directement par la CTC.</i>
Critères d'éligibilité	- Qualité des intervenants (formation – diplômes – agréments). - Homogénéité des publics. - Présentation d'un programme pédagogique annuel précisant le contenu de la formation, les principaux objectifs, les moyens pédagogiques et l'évaluation. - Formation s'appuyant sur le CECR et débouchant sur le certificatu. - Mises en situation d'utilisation active de la langue corse comme outil et langue de communication. - Le rayonnement territorial de l'action est au minimum communal.
Procédure d'instruction	- Transmission du dossier complet par voie postale à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse – Direction de la langue corse – Service furmazione linguistica. - Date limite de dépôt du dossier : <u>1er août de l'année N-1</u> . (Si la structure a déjà bénéficié d'une aide : <u>1er décembre de l'année N-1</u>). - Examen qualitatif par le service Furmazione et décision d'individualisation des crédits par le Conseil exécutif de Corse.

Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Hors convention : modalités communes. - Par semestre sur factures dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs associant la Collectivité Territoriale de Corse, la structure retenue et la commune d'implantation ou toute autre personne publique et précisant les objectifs spécifiques et les obligations des partenaires
------------------------------	---

1.3.2 Aide à l'équipement

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les structures proposant un programme annuel de formation à la langue corse à s'équiper.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'acquisition de matériels de laboratoire de langue ou en outils informatiques ayant la même destination de formation des adultes.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations et établissements publics.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'investissement, non renouvelable sous quatre années suivant l'attribution.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Ce soutien est apporté dans la limite de 50 % du coût total pour un plafond de 20 000 € de ce dernier.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisme doit proposer des formations à la langue corse régulières, s'appuyant sur le CECR et débouchant sur le Certificatu di lingua corsa (voir fiche 1.3.1). - Les matériels doivent être directement destinés à soutenir l'apprentissage : laboratoire de langue et matériels informatiques.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission d'un dossier complet par voie postale à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse – Direction Langue corse – Service Furmazione avant le : <u>1^{er} juillet de l'année N.</u> - Dossier « Associations » (pour les associations). - Devis des matériels et plan de financement (dans tous les cas). - Bilans des activités de formation des deux dernières années et projets de formation de l'année en cours (dans tous les cas). - Budget prévisionnel de l'année en cours et bilan financier du dernier exercice. - R.I.B et SIRET.

	<ul style="list-style-type: none"> - Examen et décision par le Conseil exécutif de Corse.
<i>Modalités de paiement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

2. L'éducation artistique et culturelle en immersion en langue corse

2.1 Ateliers de pratiques artistiques dans le cadre scolaire

<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les pratiques artistiques chez les élèves tout en faisant de l'immersion en langue corse un outil de perfectionnement de la pratique linguistique.
<i>Descriptif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif national qui relève d'une compétence obligatoire transférée à la CTC dans le cadre du Statut de 1991, l'APA est un soutien au professeur des écoles ; il doit sensibiliser et faire participer les élèves au processus de création. - Les actions soutenues au titre de la langue corse nécessitent la présence d'un artiste corsophone dans les classes en faisant la demande.
<i>Bénéficiaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations désignées pour chaque classe par les services académiques.
<i>Nature de l'aide</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
<i>Taux d'intervention et plafond</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Il ne s'agit pas d'une subvention demandée par les associations, mais d'un partenariat avec des écoles, à la demande et sous le contrôle des autorités académiques. - Le taux d'intervention est de 100 % de l'activité de l'intervenant (ainsi que le pratiquent les DRAC dans les autres Régions). - Maximum d'heures par classe et par projet : 50 heures.
<i>Critères d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis pédagogique préalable de l'autorité académique est nécessaire. - Intervenant agréé par les services académiques, obligatoirement corsophone. - Déroulement de l'action en immersion.
<i>Procédure d'instruction</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Un appel à projets conjoint CTC/EN est lancé après chaque rentrée scolaire auprès des écoles. - Un comité de pilotage est réuni avant la fin du mois de novembre ; sur proposition des conseillers pédagogiques, il élabore le projet de répartition des heures dans chaque département, par association et par école. - Le Conseil Exécutif répartit l'enveloppe globale au plus tard mi-décembre. - Les associations fournissent les pièces du « Dossier Associations ». - Les associations sont défrayées à hauteur de 50.00 € par heure

Modalités de paiement	<p>d'intervention. La somme totale, fonction du nombre d'heures réellement effectuées, est versée en fin d'action, directement à l'association, sur attestation de service fait produite par la direction de chaque école concernée et cosignée par la direction de l'école et le conseiller pédagogique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versement : à la signature de l'arrêté attributif de subvention, une fois le projet terminé, sur transmission de l'attestation de service fait.
------------------------------	---

2.2 Projets artistiques et culturels pédagogiques

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'utilisation de la langue corse dans des ateliers artistiques autres que les APA et dans des ateliers culturels et scientifiques.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux pratiques artistiques, culturelles ou scientifiques en immersion en langue corse dans un cadre pédagogique pour jeune public.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations agréées ; EPLE.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Il ne s'agit pas d'une subvention aux associations, mais d'un partenariat avec l'Éducation nationale, à la demande des écoles et des EPLE. - Le taux d'intervention est de 100 % de l'activité de l'intervenant. - Un seul atelier par établissement pour l'année en cours (hors APA), pour une durée maximum de 50 heures. - Tarif horaire intervenant : 50 €
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers pédagogiques, artistiques, culturels, scientifiques. - Déroulement de l'action en immersion. - Avis pédagogique. - Intervenants agréés par les services académiques et corsophones.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Les écoles et les EPLE font la demande auprès de la CTC <u>avant le 15 octobre</u> en précisant le projet et le nombre d'heures - Les associations partenaires fournissent le « Dossier Associations » - Les services compétents se réunissent avant la fin du mois de décembre ; ils proposent la répartition des heures pour chaque atelier. - Le Conseil Exécutif répartit l'enveloppe globale au plus tard fin janvier.

Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement auprès de l'association ou de la coopérative scolaire de l'école en ce qui concerne le premier degré ; auprès de l'agent comptable de l'établissement en ce qui concerne le second degré. - Le versement s'effectue au début de l'action et un compte d'emploi est fourni dans les six mois après la clôture de l'exercice.
------------------------------	---

3. L'édition, la promotion et la diffusion d'outils d'apprentissage de la langue

3.1 Aide à l'édition d'ouvrages pédagogiques et d'outils multimédia pédagogiques

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création d'outils pédagogiques adaptés et d'ouvrages scientifiques, ainsi qu'encourager le développement de la littérature jeunesse.
Descriptif	<p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les livres pédagogiques ou scientifiques sur la langue corse ; - le matériel pédagogique en langue corse (dictionnaires ; grammaires...) ; - les livres de littérature jeunesse en langue corse ; - les outils sur supports multimédias.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Éditeurs professionnels. - Associations à vocation éditoriale.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les ouvrages non illustrés : 50 % du budget. - Pour les ouvrages illustrés, « littérature jeunesse », l'aide peut aller jusqu'à 60 % du budget en fonction de la qualité des illustrations. - Pour les ouvrages scientifiques, l'aide peut aller jusqu'à 60 %. - Le plafond est de 15 000 €. - Pour les outils multimédias, l'aide peut aller jusqu'à 60 % du budget. Le plafond est de 50 000 €.
Critères d'éligibilité	<p>La CTC doit avoir l'assurance d'une large diffusion, garantie par le statut du demandeur. Sont ainsi éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éditions pédagogiques en langue corse (y compris catalogues d'exposition), contes pour enfants ; littérature jeunesse ; dictionnaires, grammaires ; méthodes d'apprentissage ; - les éditions pédagogiques en langue française sur l'apprentissage de la langue corse, dictionnaires, grammaires, méthodes d'apprentissage.
Procédure d'instruction	<p>Les demandes sont à adresser à la CTC <u>avant le 1^{er} juillet</u> de chaque année. Aux pièces demandées pour tout projet sera obligatoirement joint le « Bon À Tirer » (BAT) de l'ouvrage concerné et les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note présentant projet, auteur, devis et indication du prix de vente ; - le manuscrit complet, la maquette, le contrat d'édition ; <p>Pour les outils multimédias :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des captures d'écran ;

	<ul style="list-style-type: none"> - un story-board décrivant les différents écrans et les interactions possibles au sein de l'application ; <p>Le dossier est instruit qualitativement par le Service Furmazione. Le Conseil Exécutif décide de l'individualisation des crédits.</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

3.2 Salons méditerranéens et promotion du livre en langue corse

3.2.1 Présence de la CTC sur les salons méditerranéens au titre du soutien à l'édition en langue corse.

La langue corse fait partie de la grande famille des langues romanes. À ce titre et en s'appuyant sur l'intercompréhension de fait, les contacts entre opérateurs de l'édition de cette famille linguistique s'en trouvent facilités.

Il existe des salons méditerranéens du livre regroupant les éditeurs indépendants de chacune de ces langues. Parmi ceux-ci, certains sont particulièrement renommés et concernent surtout l'édition jeunesse, tels que Brive, Pise, Rome, Bologne, Barcelone...

La langue corse se doit d'être présente sur ces événements et les auteurs et les éditeurs doivent se faire connaître des locuteurs, professionnels locaux, journalistes ou simples lecteurs, d'autres langues romanes. À ce titre, la CTC peut soutenir la participation des éditeurs corses à des salons méditerranéens du livre, lorsque le projet promeut l'édition en langue corse dans des régions de langue romane.

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager et mettre en relation des professionnels de l'édition au niveau européen afin de multiplier les partenariats et augmenter le bassin de diffusion linguistique.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la mise en place d'actions de promotion en faveur de l'édition et des auteurs corses sur les grands événements culturels...
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les éditeurs privés, justifiant d'une logistique. - Les associations d'éditeurs.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - 80 % du budget, pour un montant maximum de subvention de 15 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le choix du salon : salons méditerranéens, de langue romane, spécialisés jeunesse ou éditeurs indépendants. - Sur le choix des partenaires : le demandeur doit justifier d'une logistique adaptée à la tenue d'un stand à l'étranger (déclaration des personnels désignés, fiche de salaire...).

Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Demande à déposer complet <u>avant le 1^{er} juillet</u> de l'année en cours. - Le dossier est instruit qualitativement par le Service Furmazione de la Direction Langue corse. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

3.2.2 Soutien aux structures utilisant la langue corse sur les salons du livre

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre visible la langue corse lors d'évènements littéraires ou sur des salons du livre.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Traduction simultanée de débats ou de conférences lors des salons - Mise en place de panneaux en langue corse.
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Associations.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 80% du coût du projet. - Pour un maximum de 5 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité de la langue corse sur la manifestation - Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ coût de la traduction simultanée ; ✓ coût de la traduction en langue corse des panneaux.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir le dossier « Associations ». - Demande à déposer complète <u>avant le premier juillet de l'année en cours et avant réalisation du projet.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Furmazione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

4. Le soutien à la création audiovisuelle en langue corse

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Au titre de la sauvegarde d'une langue en danger, la langue corse, la CTC soutient les productions audiovisuelles intégralement en langue corse, afin de rendre visible la langue sur les antennes régionales.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la production. Les quatre types de programmes suivants sont aidés selon les mêmes critères : <ol style="list-style-type: none"> 1. documentaires pédagogiques sur et en langue corse (tous supports) ; 2. programmes courts ; 3. émissions de plateau (y compris les pilotes) ; 4. Magazines d'information jeunesse ;
Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Maisons de productions audiovisuelles. - Associations (doublage uniquement).
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'investissement.
Taux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de 30 % du budget annuel du programme.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité que le projet soit porté par un producteur. - Engagement du diffuseur indispensable. - Utilisation exclusive de la langue corse.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - En plus des pièces usuelles, sera exigé, soit le pilote pour une émission de plateau, soit un scénario pour les autres types de programmes - Les dossiers doivent être complets <u>avant le 1^{er} juillet</u> pour l'année en cours. - Le dossier est instruit qualitativement par le service Furmazione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

5. La langue corse dans le numérique

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'un Web corse et encourager la présence de la langue sur internet, dans les sites et les réseaux sociaux. - Favoriser la création d'outils en langue corse sur ces mêmes supports.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la part langue corse des projets. - Soutien à la traduction en langue corse pour tout projet intégralement en langue corse.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations, collectivités locales ou centre de formation dont le champ d'action s'inscrit dans le cadre des politiques sectorielles de la CTC (Sport, culture, langue corse, etc.) et qui sont éligibles aux dispositifs d'aides mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse. - Associations, collectivités locales ou centre de formation dont l'action durable en faveur du développement de la pratique de la langue est significative et dont le périmètre d'action s'exerce à l'échelle d'un territoire. - Associations, collectivités locales ou centre de formation dont l'objet porte sur le développement d'actions en faveur de la langue corse. - Entreprises spécialisées dans le Web.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - 80 % du coût de la traduction. - Plafond de 3 000.00 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les sites en langue corse/Sites sur la langue corse : le coût de la traduction en langue corse. - Applications Smartphones d'apprentissage de la langue corse : le coût de la traduction en langue corse.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Le dossier est déposé <u>avant le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Furmazione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

6. Les actions menées en langue corse

6.1 Journées en immersion : découverte du patrimoine, de savoir-faire, thématiques culturelles

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'acquisition d'une réelle pratique de la langue corse en créant des locuteurs actifs, par l'immersion.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à des sorties thématiques (randonnées, découverte du patrimoine, de savoir-faire, etc.) encadrées par des intervenants en langue corse. - Les participants sont immergés dans un environnement qui prête à étudier la langue corse et à encourager son usage.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum d'intervention 50 % TTC du coût du projet. Plafond ≤ 10 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet avec une période d'immersion linguistique de 2/3 du temps au moins de l'activité proposée. - Qualité de l'accompagnement pédagogique et linguistique proposé. - Préparation culturelle et pédagogique au séjour : documents en lien avec la sortie et le thème abordé (contenu linguistique). - Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ intervenants ; ✓ frais de transport ; ✓ publicité ; ✓ achats de petits matériels, fournitures, exigés par le projet.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

6.2 Ateliers de pratique linguistique

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les capacités d'apprentissage linguistique grâce à l'apport du bain linguistique. - Améliorer la pratique linguistique et sa qualité en utilisant le théâtre, l'écriture, et les pratiques issues du patrimoine immatériel telles que le chjam'è rispondi et la paghjella comme vecteurs linguistiques.
<p>Descriptif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'ateliers de théâtre utilisant la langue corse (bilingue ou en langue corse). - Ateliers d'écriture : actions de création en langue corse (éditions de textes originaux ou anciens, traductions, adaptations de textes en langue étrangère) - Ateliers de pratique et d'étude (écriture) du chjam'è rispondi et de la paghjella. - Ateliers de chant en langue corse.
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901.
<p>Nature de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement sur les dépenses suivantes : Rémunérations d'intervenants ; achats de matériels et fournitures (NB. pas d'équipement).
<p>Taux d'intervention et plafond</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 20 000 €.
<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet et du contenu linguistique. - Qualité du projet culturel et moyens mis en œuvre (ex. : partenariats). - Publics touchés : tout public. - Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet, notamment en direction des plus jeunes. - Politique tarifaire. - Faisabilité économique du projet.
<p>Procédure d'instruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
<p>Modalités de paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7. La Charte de la langue corse

Remarque : le contenu linguistique des actions de signalétique sera systématiquement soumis aux commissions « terminologie » ou « toponymie » du Cunsigliu linguisticu.

7.1 Aides aux opérations de signalétique

7.1.1 Signalétique des bâtiments

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et renforcer la visibilité de la langue corse dans la société. - Créer un environnement linguistique bilingue.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des actions de signalétique bilingue ou en langue corse prévues par la charte de la langue corse (signalétiques internes et externes des bâtiments et locaux des signataires Charte).
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Communes, communautés de communes, collectivités publiques. - Établissements publics. - Associations.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'Investissement.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion officielle à la Charte préalable à la demande. - Traitement paritaire des deux langues en visibilité et en dimension des caractères.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % du coût HT de l'opération. - Plafond ≤ 50 000 €. <p>1- Communes de moins de 2 000 habitants : 50 % du coût HT des travaux, dans la limite d'une aide régionale plafonnée à un montant HT de 5 000 €.</p> <p>2 - Communes de plus de 2 000 habitants : 30 % du coût, hors taxes, des travaux dans la limite d'une aide régionale également plafonnée à un montant subventionnable, hors taxes, de 50 000 €.</p> <p>3 - Associations : le plafond est fixé à 5 000 €, la prise en charge concerne le montant HT du coût des opérations de signalétique interne et externe.</p>
Procédure d'instruction	<p>Le maître d'ouvrage adresse au président du Conseil Exécutif une demande qui doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délibération du Conseil Municipal approuvant la réalisation et le coût des travaux ; - le devis prévisionnel comportant l'offre de prix ; - la liste des noms des rues concernées avec la version corse qui sera soumise à avis d'expert (cumissione tupunimia di u cunsigliu) pour vérifier l'exactitude de l'orthographe et de la traduction ; - un cliché faisant ressortir les polices de caractères utilisées pour la graphie, étant précisé que les caractères des versions française et corse devront être de taille équivalente. - Dossier complet adressé à la <u>CTC au plus tard le 1^{er} juillet année de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7.1.2 Signalétique directionnelle, environnementale et patrimoniale

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et renforcer la visibilité de la langue corse dans la société. Créer un environnement linguistique bilingue.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des actions de signalétique bilingue ou en langue corse prévues par la charte de la langue corse. Ces actions concernent les signalétiques directionnelles sur le périmètre des communes et celles ayant trait à l'environnement et au patrimoine local.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités publiques, EPCI, EPA (PNRC, conservatoire du littoral, etc.). - Associations.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'Investissement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % du coût HT de l'opération. Plafond ≤ 50 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de charte de la langue + délibération visée en préfecture ou sous-préfecture portant adoption de la charte. - Présentation du projet de signalétique (contenu + support) - L'inscription en langue corse doit être de même taille que celle en langue française.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des dossiers à la DDL de la CTC qui les communique à la Direction de la langue corse ; le dossier doit être <u>complet au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes

7.1.3 Aide aux actions de traduction en langue corse

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la langue corse de manière durable dans les activités des signataires de la charte.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la prise en charge du coût de la traduction pour les signataires de la Charte de la langue : documents de travail, communication, sites internet, signalétique interne.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public ou associations. - Cette mesure ne concerne pas les entreprises ayant une activité lucrative.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % maximum du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 20 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de charte de la langue + délibération portant adoption de la charte. - Le descriptif de l'opération qui devra comporter les documents à traduire, leur destination (ex. : usage interne, public) et leur mode de diffusion. - Les références de l'organisme ou de la personne en charge de la traduction. - Les devis estimatifs HT et TTC de l'opération à subventionner. - Les documents traduits seront soumis à l'expertise du cunsigliu linguisticu pour validation.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - (Communes, associations) Dépôt des dossiers à la DDL de la CTC qui les communique à la Direction de la langue corse. - Le dossier doit être complet <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7.2 Opérations de toponymie

7.2.1 Etudes

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir les bases de données toponymiques de Corse. Permettre la mise en place d'une signalétique (directionnelle, patrimoniale, autre) en langue corse, rigoureuse.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la réalisation des recueils de toponymes dans les communes de Corse par le biais d'enquêtes. - Réaliser l'inventaire par la saisie de fiches géo localisées des toponymes et informations recueillies (retranscription).
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public et de droit privé. <p><i>N.B. Cette aide concerne tant les communes que les organismes d'étude de toponymie. Dans les 2 cas, les localités étudiées devront faire partie de communes ayant adhéré à la Charte de la langue pour prétendre à une aide financière.</i></p>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % maximum du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 20 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de charte de la langue de la commune + délibération approuvée. - Présentation du projet : localités à l'étude, démarche scientifique utilisée pour la réalisation de l'enquête. - Qualifications et références de l'organisme (collectif) enquêteur ; - Objet de l'exploitation de l'enquête (ex. : mise en place d'une signalétique directionnelle, patrimoniale, recueil public, etc.). - Les devis estimatifs HT et TTC de l'opération à subventionner. - Le résultat de l'enquête devra être soumis à la commission « tupunimia » du cunsigliu di a lingua.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7.2.2 Publication et diffusion

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et transmettre le patrimoine toponymique de Corse.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la réalisation d'ouvrages collectifs sur la toponymie de Corse. - Organisation de manifestations ayant pour thème la toponymie de Corse. - L'aide concerne les frais imputables à la réalisation des ouvrages (imprimerie, fabrication, etc.) et leur diffusion, l'achat de petit matériel, les frais de transport (conférenciers).
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public et de droit privé. <p><i>N.B. Cette aide concerne tant les communes que les organismes d'étude de toponymie. Dans les 2 cas, les localités étudiées devront faire partie de communes ayant adhéré à la Charte de la langue pour prétendre à une aide financière...</i></p>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % maximum du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 5 000 €.
Critères d'éligibilité	<p><u>Pour la production d'ouvrages sur la toponymie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de charte de la langue de la commune + délibération approuvée ; - présentation du projet : localités à l'étude, démarche scientifique utilisée pour la réalisation de l'enquête ; - qualifications et références de l'organisme (collectif) enquêteur ; - destination de la diffusion de l'ouvrage : scolaires, public ; - les devis estimatifs HT et TTC de l'opération à subventionner ; - le résultat de l'enquête devra être soumis à la commission « tupunimia » du cunsigliu di a lingua ; - la diffusion de l'ouvrage ne peut avoir un but lucratif. <p><u>Pour l'organisation de manifestations ayant pour thème la toponymie de Corse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - objet de la manifestation ; - programmation (contenu) ; - références et qualifications des intervenants.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7.3 Aide aux actions de formation et de certification des personnels

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'intégration de la langue corse dans les structures adhérant à la charte de la langue.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la formation à la langue corse. - Certification à la langue corse (certificatu) des personnels.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit public et de droit privé ; EPIC (5/6 agences). <p><i>N.B : concernant les agents territoriaux cette formation est assurée par le CNFPT. Une prise en charge exceptionnelle peut être envisagée si l'agent ne peut suivre la formation CNFPT et que ce dernier n'est pas en mesure de proposer un dispositif particulier.</i></p>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - 70 % maximum du coût pédagogique HT de la formation. - 50 % maximum du coût d'inscription au certificatu. - Plafond d'aide ≤ 10 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide concerne la rémunération des formateurs et le coût d'inscription au certificatu. - Projet de charte de la langue et délibération portant adoption de la charte par l'organisme concerné. - Lettre de la personne demandant la formation et s'engageant à présenter le certificatu, adressée à sa hiérarchie. Cette lettre devra préciser à quelles fins doit être utilisée la langue corse dans le cadre de ses fonctions. - Les références de l'organisme ou de la personne en charge de la formation (n° SIRET, qualifications). - Proposition du plan de formation de l'organisme de formation retenu et répondant au cahier des charges du signataire. - Devis estimatifs HT et TTC du plan de formation à subventionner. - Devis pour l'inscription au certificatu et engagement écrit de l'organisme demandeur pour le financement de 50 % de ce coût. Les 50 % restants sont à la charge de l'employeur et du candidat au certificatu.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC au plus tard <u>le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

7.4 Promotion de la langue corse dans la vie économique – ADEC

Pour information

7.4.1 Contrat de Compétitivité Langue Corse

<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none">- Soutien à la promotion de la langue corse dans la vie économique par un dispositif adapté proposé et mis en œuvre par l'ADEC.
<i>Descriptif</i>	<ul style="list-style-type: none">- Contrat de Compétitivité Langue Corse.- Dans le cadre du Plan régional de soutien à l'entrepreneuriat « Corse Entreprendre » adopté par l'Assemblée de Corse en mars 2012.
<i>Bénéficiaires</i>	<ul style="list-style-type: none">- Personnes morales de droit privé : entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire.
<i>Nature de l'aide</i>	<ul style="list-style-type: none">- Fonctionnement/Investissement.
<i>Dépenses éligibles</i>	<p>1. Projets d'insertion du bilinguisme dans le fonctionnement régulier d'une entreprise ou structure de l'économie sociale et solidaire (papier à en-tête, site Internet, annonces du standard téléphonique, signalétique interne et externe, etc.).</p> <p>L'aide peut couvrir les investissements matériels ainsi que les investissements immatériels liés au projet. Les dépenses éligibles comprennent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les frais de personnels (prix de l'heure) ;✓ Les frais généraux et les achats consommés ou incorporés ;✓ Les prestations externes (études, propriété industrielle,...) ;✓ Les investissements matériels affectés au programme ;✓ Les frais de formation ou d'inscription à une certification pour l'acquisition ou la validation d'une compétence ;✓ Besoins en fonds de roulement. <p>2. Projets d'intérêts régionaux, innovants et structurants en matière de promotion de la langue corse dans la vie économique.</p>
<i>Taux d'intervention et plafond</i>	<ul style="list-style-type: none">- Il s'agit d'une aide non notifiée (réglementée par le régime d'exemption de minimis <u>Règlement [UE] N° 1407/2013</u>) et financée en totalité sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette aide se conforme au régime d'exemption de « minimis ».- Le taux d'intensité de l'aide, sans pouvoir excéder 50 % de l'assiette éligible, est déterminé par les services instructeurs de l'ADEC tenant compte de l'intérêt du projet de sa dimension linguistique, de sa valeur exemplaire, de son impact sur la pratique de la langue Corse et sa portée

	<p>économique et du degré d'innovation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets d'insertion du bilinguisme dans le fonctionnement régulier d'une entreprise ou structure de l'économie sociale et solidaire. Le montant de la subvention est plafonné à 50.000 €. - Pour les projets d'intérêts régionaux, innovants et structurants en matière de promotion de la langue corse dans la vie économique. Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 €. <p>La durée de l'aide, définie lors de l'instruction, est limitée à 3 ans. Elle est versée selon les modalités notifiées au bénéficiaire par le Conseil Exécutif de Corse. L'aide est versée selon les termes du Contrat passé entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.</p>
<p><i>Critères d'éligibilité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure est mobilisable pour toute structure du secteur artisanal, commercial, industriel ou de l'économie sociale et solidaire. - Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises, quelle qu'en soit la forme juridique, ou association ayant pour objet une des activités non exclues par la réglementation communautaire. - Pour les entreprises elles doivent être inscrites, agréées ou enregistrées, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent, depuis moins de douze mois à la date où elles présentent leur demande. Pour les structures associatives, elles doivent être à jour de leurs formalités administratives dans le cadre des lois et règlements en vigueur. - Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de cette aide les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche, de l'agriculture et des transports et les SCI. - Le soutien financier acquis au terme du présent règlement doit concourir directement au financement des dépenses directement engagées par la structure pour l'utilisation de la langue corse.
<p><i>Procédure d'instruction</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La date de dépôt de la déclaration d'intention auprès de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction. - Lorsque le dossier est complet, le service instructeur de l'ADEC élabore, en concertation avec la Direction de la langue corse de la Collectivité Territoriale de Corse, le rapport d'instruction qui sera soumis directement au Conseil Exécutif de Corse qui valide l'assiette subventionnable et les modalités de financement du projet.

7.4.2. Appel territorial à projets annuel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte de la Langue Corse, la Collectivité Territoriale de Corse a confié à l'Agence de Développement économique de la Corse le soin de mettre en œuvre le présent appel à projets.

Initiée en 2013, cette action a pour objectif, chaque année, de valoriser les projets exemplaires (en termes de communication, de formation du personnel ou de traduction) allant dans le sens de la réappropriation de la langue corse.

Trois catégories (personnes physiques, associations de l'économie sociale et solidaire, et entreprises de 250 salariés) sont définies.

Chaque catégorie sera récompensée et se verra attribuer trois prix, dont les montants seront définis chaque année lors de l'adoption du règlement de l'appel à projets par le Conseil Exécutif de Corse.

Les critères d'évaluation du projet mis en exergue sont l'originalité, la viabilité, la prise en compte de la dimension linguistique, la prise en compte de la dimension économique et les perspectives de développement.

Chaque session de l'appel territorial à projets se conclut par une cérémonie de remise de prix aux lauréats.

8. L'aide à la diffusion culturelle en langue corse

8.1 Diffusion culturelle : théâtre et lectures publiques en langue corse

<i>Objectif</i>	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser la programmation et la diffusion de projets artistiques en langue corse à destination d'un large public, dans les domaines du théâtre et des contes.- Favoriser les pratiques théâtrales et littéraires en langue corse, encadrées par des compétences professionnelles reconnues.
<i>Descriptif</i>	<ul style="list-style-type: none">- Aide aux lieux de diffusion pour la promotion et la diffusion de la culture en langue corse.
<i>Bénéficiaires</i>	<ul style="list-style-type: none">- Centres culturels référencés.- Lieux de diffusion culturelle (une licence d'organisation du spectacle est exigée).- Communes.
<i>Nature de l'aide</i>	<ul style="list-style-type: none">- Subvention de fonctionnement.
<i>Taux d'intervention et plafond</i>	<ul style="list-style-type: none">- Taux maximum : 50 % du coût TTC de l'opération.- Plafond ≤ 20 000 €.
<i>Critères d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none">- Programmation artistique du lieu de diffusion.- Qualité du projet culturel et moyens mis en œuvre (ex. : partenariats).- Publics touchés.- Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet, notamment en direction des plus jeunes.- Politique tarifaire.- Plan média.- Faisabilité économique du projet.- L'aide porte sur les frais de location de salle et d'équipements, les frais de transport des artistes, l'aide au surtitrage.
<i>Procédure d'instruction</i>	<ul style="list-style-type: none">- Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u>- Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica.- Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
<i>Modalités de paiement</i>	<ul style="list-style-type: none">- Modalités communes.

8.2 Diffusion en langue corse dans les medias locaux : journaux et radios

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager et soutenir la diffusion en langue corse par les radios et les journaux.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la diffusion de programmes radio et de journaux en langue corse.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises et associations locales (situées en Corse) loi 1901 dont l'activité principale est la production radiophonique et la presse écrite.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum : 50 % du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 20 000 €.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à la Charte de la langue (présentation du projet) et délibération. - Qualité du projet linguistique et moyens mis en œuvre. - Publics touchés. - Capacité de diffusion (ex. : tirage, nombre d'auditeurs). - Plan média. - En fonctionnement l'aide concerne les frais : de traduction, de réalisation et d'impression.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

9. La petite enfance

<p>Objectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer et former l'ensemble des acteurs de la petite enfance au développement du bilinguisme. - Accompagner les structures dans l'adoption et la promotion de la langue corse dans leur activité.
<p>Descriptif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la mise en place de formations professionnelles in situ à destination des acteurs du secteur de la petite enfance.
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures petite-enfance associatives, privées, hospitalières. - Les collectivités en charge de structures petite-enfance.
<p>Nature de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
<p>Taux d'intervention et plafond</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 70 % HT du coût pédagogique de la session de formation. - Jusqu'à 70 % des dépenses de fonctionnement liées à la valorisation de l'usage de la langue corse dans la structure. - Plafond : 7 000 € HT.
<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet pédagogique de la structure intégrant le bilinguisme ou l'immersion. - Projet énonçant la stratégie d'intégration du bilinguisme de manière pérenne dans la vie de la structure (accueil des parents, signalétique, référents langue corse dans la structure...) - L'aide porte sur le coût pédagogique de la session de formation et dépenses de fonctionnement liées à la valorisation de l'usage de la langue corse dans la structure : édition de livrets de communication ou d'affiches de signalétique interne, coût d'inscription au certificat, achat d'outils pédagogiques en langue corse
<p>Procédure d'instruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
<p>Modalités de paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

10. Activités socio-éducatives et de loisirs pour enfants et adolescents

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer et former l'ensemble des acteurs loisirs jeunesse au développement du bilinguisme. - Accompagner les structures d'Accueil Collectif de Mineurs dans l'adoption et la promotion de la langue corse dans leur activité.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la mise en œuvre d'action de formation à destination des Professionnels du loisir jeunesse. - Promotion du BAFA lingua corsa. - Aide aux projets spécifiques visant à intégrer la langue corse dans les ALSH et Accueils Collectifs de Mineurs.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures loisirs jeunesse d'Accueil Collectif de Mineurs (ALSH, centres de loisirs centres sociaux, structures associatives, privées, clubs) - Les collectivités en charge de structures d'ACM.
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Pour un projet spécifique, jusqu'à 50 % TTC (sauf pour les collectivités HT) des dépenses éligibles inhérentes au projet. - Pour la formation, jusqu'à 70 % HT du coût pédagogique de la session de formation. - Pour un projet de création d'ALSH bilingue, l'aide peut également aller jusqu'à 50 % des dépenses de fonctionnement liées à la présence et à la valorisation de l'usage de la langue corse dans la structure (sorties en immersion, ateliers en immersion, achat de matériels pédagogiques, édition de documents pédagogiques ou de communication). - Plafond par ALSH : 23 000 € TTC.
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - Un projet spécifique à destination des jeunes enfants intégrant la langue corse. - Un projet visant à faire de la structure une structure d'accueil bilingue. - Tout projet de formation à la langue corse à destination des animateurs loisir-jeunesse.
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier complet à la CTC au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N. Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusion Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes.

11. L'appel à projets annuel « Festa di a Lingua »

<p><i>Objectif</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la visibilité et l'attractivité des nombreuses initiatives de promotion et d'usage de la langue corse - Encourager les acteurs à s'extraire du cadre patrimonial et élitiste dans lequel ils inscrivent trop souvent leurs actions afin de créer des manifestations populaires, participatives, festives et innovantes.
<p><i>Descriptif</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'action annuelle « Festa di a lingua corsa » aide à valoriser et à rendre plus visible ce qui est réalisé en amont par les porteurs de projet ou à lancer des opérations structurées qui participeront à la promotion de la langue corse et à la construction de représentations positives, de compétences linguistiques, de ressources ou bien d'opportunités d'usage de la langue.
<p><i>Bénéficiaires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations, collectivités locales ou centres de formation.
<p><i>Nature de l'aide</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement pour l'organisation d'actions spécifiques (projet, manifestation) prévues dans le cadre d'« a Festa di a lingua corsa ».
<p><i>Critères d'éligibilité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les associations doivent avoir pour objet dans leurs statuts le développement de la langue corse. - Les porteurs de projet doivent avoir signé la Charte de la langue corse et s'être engagés dans la réalisation d'actions concrètes en faveur de la langue corse. - Sont également éligibles les porteurs de projets dont le champ d'action s'inscrit dans le cadre des politiques sectorielles de la CTC (sport, culture, langue corse, etc.) et qui sont éligibles aux dispositifs d'aides mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse. - De même les porteurs de projets dont l'action durable en faveur du développement de la pratique de la langue est significative et dont le périmètre d'action s'exerce à l'échelle d'un territoire. - Pour les sections locales rattachées à un siège national : dès lors que celles-ci n'ont pas l'obligation de procéder à une déclaration en préfecture au regard des statuts de l'association nationale, et où la personne habilitée à représenter ladite section est autorisée par les instances nationales à entamer toutes les démarches relatives à son fonctionnement, ces dernières pourront bénéficier d'un financement de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de « a Festa di a lingua corsa ». - La priorité sera donnée au financement de

	<p>manifestations ou de projets spécifiques. Il ne s'agit pas d'aider le fonctionnement général des porteurs de projets.</p>
<p>Taux d'intervention et plafond</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'intervention et le plafond seront établis en fonction de la nature de la manifestation proposée par l'association, la collectivité locale ou le centre de formation (voir Tableau en annexe).
<p>Procédure d'instruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement public de l'appel à projets (presse, site internet CTC : www.http://corse.fr) - Réception des projets par la CTC <u>avant la mi-janvier</u>. (Date indicative ; elle sera précisée dans l'appel à projets). ✓ Les Associations envoient le « Dossier Associations » et les pièces demandées dans l'Appel à projets. ✓ Le descriptif de l'opération (programme, nombre de participants, plaquette de présentation). ✓ Les devis estimatifs HT et TTC de l'opération à subventionner, établis par le (s) fournisseur (s) correspondant au montant total des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. ✓ Le rapport d'activités détaillé de la manifestation précédente signé par le Président de l'association ou le responsable légal de l'organisme et accompagné de coupures de presse, photos, etc. approuvé par l'organe statutaire compétent. ✓ Le Budget Prévisionnel de l'action ou de la manifestation. ✓ La délibération de l'organe statutaire compétent approuvant l'action (projet spécifique ou manifestation) ainsi que son budget prévisionnel. - Analyse des critères d'éligibilité et d'opportunité par le service du Cunsigliu linguisticu de la Direction de la langue corse. - Individualisation par le Conseil Exécutif. <p style="text-align: center;">Juin : Festa di a lingua corsa</p>
<p>Modalités de paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités communes

Annexe « Festa di a lingua » : Taux d'intervention et plafonds

Nature de la manifestation proposée	Pourcentage d'aide accordée (TTC)	Plafond de l'aide	Bénéficiaires
Représentations artistiques et culturelles gratuites pour le public pour projets non financés par d'autres services	100 %	10 000,00 €	Communes, Associations.
Promotion de la langue corse dans tous les secteurs à l'exception du patrimoine	100 %	10 000,00 €	Association, Entreprise individuelle, SARL, SA, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse.
Projet culturel gratuit de dimension régionale avec 5 représentations gratuites	100 %	30 000,00 €	Association, Entreprise individuelle, SARL, SA, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse.
Manifestation culturelle payante pour le public pour projets non financés par d'autres services	50 %	10 000,00 €	Communes, groupements de communes, associations.
Langue et patrimoine (immersion, visite patrimoniale guidée, certification, etc.)	100 %	10 000,00 €	Communes, groupements de communes, associations.
Concours innovants de promotion de la langue	100 %	20 000,00 €	Communes, centres de formation, groupements de communes, associations.
Promotion de l'apprentissage et de la transmission du corse	100 %	10 000,00 €	Associations, centres de formation

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT

Objet de l'acte : LE REGLEMENT DES AIDES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT, A LA PROMOTION ET A LA DIFFUSION DE LA LANGUE CORSE

.....

Date de décision: 13/03/2015

Date de réception de l'accusé 17/03/2015

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15_037

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20150313-15_037-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

.....

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2015-037 AC.doc (02A-232000018-20150313-15_037-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DELIBERATION N° 2015-037 AC - ANNEXE.doc (02A-232000018-20150313-15_037-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15/037 AC

IMPACT FINANCIER DU RAPPORT

Date estimée affectation	juillet
Date estimée engagement comptable (convention, arrêté, marchés ...)	juillet

Situation du sous-programme hors présent rapport

Sous-Programme	Stock d'autorisations au 31/12/N-1	Autorisations déjà affectées en N	TOTAL	ECHEANCIER CP						Total
				2018	2019	N+2	N+3	N+4	N+5	
N4312C-AED	269 556,00	352 055,25 €	621 611,25	193 000,00	159 055,25					352 055,25 €
				CP Votés	300 000,00					
				Disponible CP	107 000,00					

Impact financier du rapport

N° Rapport	Libellé /Objet	Sous-Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE et CP Nécessaires	Echéancier							TOTAL	
					2018	2019	N+2	N+3	N+4	N+5			
SFE Cuns 2018-20	Premiu Andria FAZI 2018	N4312C		15 400,00 €	Echéancier AP/AE**	15 400,00 €							15 400,00 €
					Echéancier CP	15 400,00 €							15 400,00 €
		Financier	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL	
		CDC	subvention de fonctionnement	15 400,00 €		15 400,00 €							15 400,00 €
					Effort financier CTC	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 400,00 €	

*Données CA N-1 du sous-programme

**Dans l'hypothèse où l'opération nécessitera des AP ou AE supplémentaires ultérieures